CONVENTION NATIONALE.

# APPEL NOMINAL

*Qui a eu lieu dans la séance permanente du 13 au 14 avril 1793, l'an deuxième de la républi-que française, à la suite du rapport du comité de Législation, sur la question :* Y a-t-il lieu à accnsation contre MARAT, membre de la Convention nationale.

Imprimé par ordre de la Convention Nationale, envoyé à tous les Départemens & aux Armées.

*Département de la Meuse.*

MOREAU, oui.
Marquis, absent.
Tocquot, oui.
Pons: J'étois absent pendant le rapport : je ne l'ai point entendu ; je ne saurois donc voter en conscience sur le projet de décret qui le termine, comme juré d'accusation.
Roussel, oui.
Bazoche, oui.
Humbert, oui.
Hermand, absent.

*Département du Morbihan.*

Lemailland, abſent.
Lehardi, oui.
Corbel, oui.
Lequinio, abſent.
Audrein, oui.
Gillet, abſent.
Michel, oui.
Rouault, oui.

*Département du Mont-Blanc.*

Blanmain, oui.
Duport, abſent.
Gremry, oui.
Darquof, oui.
Corelli, abſent.
Maltin, abſent.

*Département de la Moselle.*

Merlin, abſent.
Anthoine, abſent.
Couturier, abſent.
Hentz, abſent.
Blaux, abſent.

Thirion : Je déclare à la Convention qu'en ma qualité de repréſentant du peuple, & pour faire uſage de la liberté des ſuffrages, qui m'a été déléguée par mes commetans, je ne déſempare pas de cette tribune que je n'aye motivé mon opinion. Comme, dans cette étrange affaire, les principes & les formes les plus ſacrés de la juſtice & de la raiſon ont été oubliés ou violés ; comme l'acte énonciatif des griefs articulés contre un de nos collègues, un des repréſentans du peuple, n'a pas encore été communiqué à l'accuſé ; qu'il n'a pas eu la faculté d'y répondre ; que perſonne

de nous n'a eu celle de le défendre ; que plusieurs faits articulés contre lui, m'ont paru faux ou malignement interprétés ; comme enfin ceux qui l'accusent, ont été eux-mêmes antérieurement accusés par lui, & qu'il a droit de les récuser, jusqu'à ce qu'ils ayent purgé sa propre accusation contre eux ; comme enfin je vois dans toute cette affaire, dirigée contre Marat, une précipitation & des passions indignes du législateur, & une continuation manifeste du systême de Dumouriez qui a aussi accusé Marat ; je déclare que, quant à présent, je ne puis, en ma conscience, exprimer aucun vœu.

Becker, absent.

Bar : Comme j'ai vu, dans le rapport qui a été présenté dans cette affaire, le langage de la passion, & celui de la prévention & de l'animosité, je ne peux donner aux faits qui y sont énoncés, la confiance propre à déterminer la décision d'un représentant du peuple. Aussi je déclare que je ne puis, quant à présent, émettre d'opinion.

*Département de la Nièvre.*

Sautereault, absent.

Dameron : Je n'ai entendu qu'une partie du rapport contre Marat ; mais je l'ai entendu, lui, il y a peu de temps, dire à cette tribune : *je déteste* les hommes d'état, j'abhorre leurs principes ; mais si un assassin osoit marcher contre le plus abominable d'entr'eux, je jure que l'assassin ne parviendroit jusqu'à lui qu'après m'avoir percé la poitrine : d'après cela, citoyens, je dois rester dans l'incertitude sur le compte de *Marat*, & cette incertitude m'impose le devoir de déclarer que je crois qu'il n'y a pas lieu à délibérer contre lui.

Lefiot : Le défaut d'examen & de discussion me fait

douter ; & dans le doute, je ne dois point être sévère : non.
Guillerault, absent.
Legendre, absent.
Goyre-la-Planche, absent.
Jourdan, oui.

*Département du Nord.*

Merlin, point de voix jusqu'à l'impression.
Duheim, absent.
Goffuin, absent.
Cochet, absent.
Fockedey, absent.
J. Lesage-Senault, absent.
Carpentier, oui.

Sallengros : Parmi les raisons déduites par Thirion, auxquelles je me réfère, pour ne point tomber dans des répétitions, je déclare ne pouvoir voter quant à présent.

Poultier : Attendu que le rapport sur Marat n'a point été discuté, qu'il est manifestement dicté par la vengeance la plus atroce & la passion la plus acharnée, que ce rapport est le fruit de la haine qu'ont voué à ce représentant les complices de Dumouriez, qu'il a constamment dénoncé ; que j'ai toujours regardé Marat, depuis la révolution, comme une sentinelle vigilante de la liberté ; qui a toujours déjoué les infâmes projets des contre-révolutionnaires ; que cet homme vraiment courageux, a été, depuis la révolution, l'épouvantail des traîtres, des aristocrates, des Lafayette, des Dumouriez & de leurs adhérans ; je demande que la Convention qui a mis quatre mois à juger un tyran, donne au moins quelques jours à l'examen de la cause d'un représentant du peuple.

Aouſt (Jean-Marie), abſent.
Boyaval (Laurent), abſent.
Briez, abſent.

## *Département de l'Oise.*

Couppé : Attendu que le rapport du comité de légiſlation, ſur l'affaire de Marat, n'a été ni diſcuté ni imprimé, qu'il me paroît être l'ouvrage de la paſſion & de la vengeance, & viſiblement une ſuite de la conſpiration tramée par Dumouriez, je déclare que je ne puis voter ainſi ſur le ſort d'un repréſentant du peuple, quant à préſent.

Calon : Je déclare qu'attendu l'oppreſſion qui s'eſt manifeſtée dans une circonſtance ſi importante, je n'émets pas mon vœu.

Maſſieu : Je déclare que je n'ai point de vœu à émettre dans une délibération qui, en mon ame & conſcience, bleſſe, de la manière la plus révoltante, tous les principes de la juſtice.

Ch. Villette, abſent.

Mathieu : Oui, au ſurplus, je déclare que l'adreſſe lue aujourd'hui à l'Aſſemblée, ne me paroiſſant pas un motif ſuffiſant d'accuſation, mon opinion pour l'affirmative, a pour baſe les autres faits énoncés au rapport.

Anacharſis-Cloots ; Comme je ne ſuis pas le complice de Dumouriez, je dis non.

L. Portiez, abſent.
Godefroy, abſent.
Bezard, abſent.
Isoré, abſent.
Delamare ; oui.
Bourdon, abſent.

## *Département de l'Orne.*

Dufriche-Valazé, oui.

Bertrand : Comme je ne ſuis pas aſſez lâche pour ne dire ni oui ni non, comme je ne ſuis pas Pruſſien, je dis oui.

Plet-Beauprey, abſent.

Duboë, oui.

Dugué-Daſſé, oui.

Deſgrouas, abſent.

Thomas, abſent.

Fourney, oui.

Julien Dubois, abſent.

Colombel : J'ai dit non à l'appel nominal, parce que la diſcuſſion ſur le rapport n'a point été ouverte, & qu'il en méritoit une bien approfondie : c'eſt une contravention manifeſte à tous les principes.

## *Département de Paris.*

Robeſpierre : comme la république ne peut être fondée que ſur la vertu, & que la vertu ne peut admettre l'oubli des premiers principes de l'équité ; comme le caractère de repréſentant du peuple doit être reſpecté par ceux que le peuple a choiſis pour défendre ſa cauſe, lors même qu'ils ne reſpecteroient ni ceux des hommes, ni ceux des citoyens ; comme tous ces principes ont été violés, & par la fureur avec laquelle un décret d'accuſation a éré provoqué, & par le refus d'entendre l'accuſé & tous ceux qui vouloient diſcuter l'accuſation ; comme cette accuſation a été intentée, la diſcuſſion interdite par ceux qui avoient été accuſés d'avance par un grand nombre de citoyens, par Marſeille, par Paris, & par le même membre qui eſt l'ob-

jet de l'accusation ; comme l'indulgence accordée au tyran des Français par les accusateurs les plus fougueux du membre inculpé, contraste scandaleusement avec l'acharnement qu'ils montrent contre un de leurs collègues ; comme ils n'ont consenti à un décret sévère contre Dumouriez qu'à la dernière extrémité, & qu'ils veulent décréter en une minute celui qui a dénoncé Dumouriez & ses complices ; comme plusieurs d'entr'eux ont absous Lafayette, & que les autres ne l'ont condamné qu'avec une extrême lenteur, & qu'ils ont voulu condamner sans examen ceux qui l'ont dénoncé dans le temps où ils le protégeoient ; comme ils ont refusé de porter un décret de proscription, plusieurs fois demandé contre le ci-devant Monsieur : le ci-devant comte d'Artois, le ci-devant prince de Condé, le ci-devant duc d'Orléans, le ci-devant duc de Chartres, le ci-devant comte de Valence, le ci-devant marquis de Sillery, & tous les autres complices de Dumouriez ; & qu'ils ne trouvent aucune difficulté à proscrire d'emblée l'un des représentans du peuple qui ont vainement provoqué ces décrets nécessaires ;

Comme l'adresse des Jacobins qui a été le prétexte de cette affaire scandaleuse, malgré l'énergie des expressions provoquée par le danger extrême de la patrie, & par les trahisons éclatantes des agens militaires & civils de la république, ne contient que des faits notoires & des principes avoués par les amis de la république ; comme la destinée des Jacobins fut toujours d'être calomniés par les tyrans, & qu'il est peu de différence entre Lafayette, Louis XVI & Léopold qui leur déclaroient la guerre il y a quelque mois, & Dumouriez, Brunswick, Cobourg, Pitt & leurs complices que j'ai dénoncés moi-même il y a peu de jours, & qui ne veulent pas aujourd'hui que je puisse même discuter l'acte d'accusation intenté contre un de nos collègues.

Comme la phrafe de Marat, qui dit que la liberté ne fera établie que quand les traîtres & les confpirateurs feront exterminés, quelqu'illégale qu'elle puiffe paroître, n'a jamais tué un feul traître & un feul confpirateur, & que les hypocrites ennemis du peuple ont déjà fait égorger trois cent mille patriotes, & confpirent pour égorger le refte ;

Comme ce ne font point les anathêmes d'un écrivain contre les accapareurs, mais les émiffaires de l'ariftocratie & des cours étrangères qui ont excité un attroupement chez les epiciers, pour calomnier le peuple de Paris qui n'y a pris aucune part, les défenfeurs de la liberté qui l'ont arrêté, & pour fournir à Dumouriez le prétexte du manifefte qu'il vient de publier contre Paris & contre la république ;

Comme ceux qui pourfuivent les moindres écarts du patriotifme fe montrèrent de tout temps très-exorables pour les crimes de la tyrannie ;

Attendu que je ne vois dans cette délibération que partialité, vengeance, injuftice, efprit de parti, que la continuation du fyftême de calomnie entretenu aux dépens du tréfor public par une faction qui, depuis long-temps, difpofe de nos finances & de la puiffance du gouvernement, & qui cherche à identifier avec Marat auquel on reproche des exagérations, tous les amis de la république qui lui font étrangers, & enfin que l'oubli des premiers principes de la morale & de la raifon ;

Comme je n'apperçois dans toute cette affaire que l'efprit développé des feuillans, des modérés & de tous les lâches affaffins de la liberté, qu'une vile intrigue ourdie pour déshonorer le patriotifme, les départemens infectés depuis long-temps des écrits liberticides de royaliftes, je repouffe avec mépris le décret d'accufation propofé.

Danton, abſent.
Collot-d'Herbois, abſent.

Bourſault-Malherbe : Comme bon républicain, & ne me trouvant pas aſſez éclairé, dans ce moment, dans l'affaire de Marat, je m'abſtiens de voter, juſqu'à ce que nous connoiſſions les vrais coupables, & parce que je ſuis perſuadé que nous ſommes au moins ſept cents dupes de quelques intrigans qui voudroient nous replonger dans les fers.
Billaud-Varennes, abſent.

Camille-Deſmoulins : Comme je ne juge pas un écrivain ſur le délire d'un jour, mais ſur une vie toute entière paſſée dans le ſouterrein, à combattre tous les tyrans & les conſpirateurs ; comme je reſpecte dans Marat, un citoyen couvert d'honorables décrets de priſe-de-corps, & martyr de la révolution, & qu'il ne manquoit à ſa gloire que d'être pourſuivi par Cobourg & Dumouriez ; comme je vois Marat envoyé à l'Abbaye par les mêmes hommes qui ont fait ſortir l'émigré Rivarol de l'Abbaye; comme je profeſſe, ſur la liberté de la preſſe, le même principe, que des hommes qui demandent aujourd'hui le décret d'accuſation contre Marat ; je parle de Briſſot & Lanthenas, & qui ſoutenoient, il y a trois ans, que la liberté la plus illimitée, la plus indéfinie de la preſſe, étoit le *palladium* de la liberté ; comme J.-J. Rouſſeau dit, quelque part, que M. le lieutenant de police auroit fait pendre le bon Dieu ſur le ſermon de la montagne; je ne veux pas me déshonorer, en votant le décret d'accuſation contre un écrivain trop ſouvent prophète, à qui la poſtérité donnera des ſtatues.
Marat, abſent.

Lavicomterie : J'ai toujours regardé Marat comme un homme intrépide, néceſſaire dans un temps de ré-

volution ; & pour la liberté de la presse, je dis non ; il n'y a pas lieu à accusation.
Legendre, absent.
Raffron, absent.
Panis, absent.
Sergent : Lorsque le dénonciateur de Marat s'est présenté à la tribune, je me suis retiré, parce que je n'aime ni les passions privées, ni les vengeances. Je ne connois pas les ouvrages de Marat ; je n'ai point entendu le rapport qui a été fait ; en enfin je ne connois de dénonciateur de Marat que Dumouriez. Dumouriez a trahi la patrie ; je ne puis, sans être son complice, condamner un citoyen qu'il accuse ; & comme on a voulu, par un décret, me faire voter contre un représentent du peuple, sans examen, sans discussion, sans vérification de pièces avec l'accusé, formes qui ont été observées avec beaucoup de soin & de lenteur vis-à-vis le tyran qui avoit fait égorger des milliers de Français ; comme mes collègues me paroissent plus sacrés qu'un roi parjure, fussent-ils même coupables ; comme enfin Dieu même ne peut m'ôter la faculté de dérouler ma conscience, en exprimant ma pensée tout haut, à moins qu'ils ne me prive de la vie, je déclare que non ; il n'y a pas lieu à accusation.
Robert, absent.
Dusaulx, oui.
Fréron, absent.
Beauvais, absent.
Fabre d'Eglantine : Toutes les formes sont écartées, tous les principes sont violés dans l'acte sur lequel on réclame ma voix. La justice m'ordonne de ne pas prononcer sur les faits que j'ignore, encore moins sur ceux dont on me refuse la preuve. Attendu le refus illégal, oppressif & inoui de discuter le rap-

port du comité attendu l'abſence du rapport des pièces qui doivent conſtater les griefs énoncés; convaincu de la partialité, de la paſſion & de l'aveuglement qui caractériſent le cri des accuſateurs, frappé de la vraiſemblance remarquable qui ſe touve entre l'acte énonciatif contre Marat, & le langage de Dumouriez contre la république ; je déclare que ma conſcience ne me permet pas de voter.

Offelin : Je ne vois dans Marat qu'un repréſentant du peuple. Le mandat national inveſtit celui qui en eſt chargé d'un caractère ſacré.

Un décret d'accuſation contre un député eſt un acte attentatoire, au moins par proviſion, à l'exercice des fonctions du mandataire du peuple ; on ne doit jamais ſe porter à un tel excès que par des motifs aſſez puiſſans, profondément médités, clairement établis, & ſévèrement diſcutés.

Je ne lis jamais les feuilles de Marat ; la lecture des pièces ſur leſquelles l'accuſation eſt propoſée, a été inutilement requiſe par pluſieurs membres de la Convention, & par moi-même ; je ne puis donner d'avis dans, dans ma conſcience, je m'abſtiendrai donc de voter, juſqu'après la lecture des pièces que je requiers, & la diſcuſſion que je demande ſur leur contenu.

Robeſpierre, jeune : Convaincu que l'accuſation intentée contre Marat eſt une ſuite des machinations liberticides tramées par les conſpirateurs, je ne puis voir un conſpirateur ni un contre-révolutionnaire dans celui qui n'a ceſſé de les dénoncer. Convaincu que l'accuſation actuelle eſt un moyen de conſummer les crimes des fauteurs de la tyrannie, qui ont peint Marat, non pas tel qu'il eſt, mais tel qu'ils le veulent, afin de déshonorer les patriotes, en les couvrant de ce maſque hideux, manœuvres coupables avouées par

Buzot, au comité de défenſe générale, en préſence de plus quarante membres, que le pillage qu'on reproche à Marat eſt le fait de ſes ennemis, puiſque ce délit a été commis par des émigrés & des hommes bien vêtus, ce qui m'a été certifié par deux épiciers de Paris, à l'un deſquels on eſt venu reclamer une canne à pomme d'or; que la *feuille qui est dénoncée*, n'a point provoqué le pillage, commencé plus de deux heures avant que cette feuille ne parût; convaincu enfin que cette accuſation n'eſt qu'un prétexte pour perdre un patriote ardent, d'un caractère néceſſaire dans un temps de révolution, l'homme enfin qui, tant qu'il vivra, fera trembler les fripons de toute couleur; je dis, non.

David : Si Maury & Cazalès, ſi Dumouriez & Cobourg votoient dans cette affaire, ils diroient, oui; un républicain dit, non.

Boucher : Je déclare que je regarde les provocateurs du décret contre Marat, comme les amis du traître Dumouriez, & que je me regarderois comme leur complice, ſi je ne diſois pas non.

Laignelot : J'ai toujours vu dans Marat le vrai défenſeur de la liberté; il manquoit peut-être à ſa gloire d'en être le martyr : mais comme je ne veux pas, moi patriote, être mis au nombre de ſes aſſaſſins; & qu'en voyant aujourd'hui, dans la perſécution qu'il éprouve, toutes les formes violées, toutes les convenances bleſſées, la repréſentation nationale outragée, la juſtice des lois foulée aux pieds, il eſt clair, pour tout être qui penſe, que ce n'eſt que le prélude de ſcènes déſaſtreuſes; comme j'ai entendu au comité de défenſe générale, Genſonné, le plus dangereux des conſpirateurs, avouer, parce que cela étoit avoué de tous, ſa correſpondance avec le traître Dumouriez; comme depuis la révolution je n'ai pas perdu de vue le perfide Briſſot, que j'ai pénétré, malgré ſa profonde &

lâche hypocrisie, & qu'il m'est démontré, à moi, que tous ses intrigans & leur suite infernale, ont juré la ruine de la république & le rétablissement de la royauté; comme une faction puissante, égarée ou corrompue, a choisi l'instant où les patriotes de la montagne sont absens, pour travestir un accusateur en accusé, & le juger sans l'entendre; comme, malgré tous les efforts que l'on tente pour renverser la république, je suis convaincu qu'elle demeurera debout; comme enfin je méprise autant que j'abjure les principes des hommes que j'ai dénommés, & que, ne partageant point leurs projets liberticides, je ne veux point partager leur infamie, ni l'échafaud qui les attend : je dis non.

Thomas : Attendu qu'il m'a été impossible de prendre une connoissance suffisante de l'affaire, je déclare qu'il m'est également impossible de voter, quant à présent.

L. J. Egalité, absent.

*Département du Pas-de-Calais.*

Carnot, absent.

Duquesnoy, absent.

Lebas : Comme on a fait précéder d'une foule de formalités la cause d'un tyran pris la main dans le sang du peuple, comme la même solemnité est au moins due à la cause d'un représentant du peuple; comme rien n'a été éclairci dans cette affaire, & que les seuls crimes dont Marat paroisse jusqu'à présent coupable, sont d'avoir dénoncé Dumouriez, ses complices & tous les contre-révolutionnaires, je dis non.

Thomas Payne, absent.

Personne : Comme je suis le véritable ami du peuple; comme véritablement attaché à la République; comme qui que ce soit ne peut se mettre au-dessus des lois; oui.

Guffroy , abſent.

Eulart : Je n'ai entendu que la partie du rapport qui étoit relative à l'adreſſe de la ſociété des Jacobins, & je dois declarer que je n'ai trouvé , dans cette adreſſe , rien qui puiſſe motiver le décret d'accuſation contre Marat ; cependant n'ayant pas entendu le ſurplus du rapport , & ne connoiſſant par conſéquent pas les motifs qui ont pu déterminer le comité à propoſer l'acte d'accuſation , je déclare ne pouvoir émettre de vœu quant à préſent.

Bollet : Comme un vrai républicain , ne compoſe jamais avec les principes , je dis non.

Magniez , non.

Daunou , abſent.

Varlet , oui.

*Département du Puy - de - Dôme.*

Couthon , abſent.

Gibergues , oui,

Maignet , abſent.

Gilbert Romme : Le rapport du comité de légiſlation ſur Marat , ne m'eſt connu que par une ſeule lecture ſouvent interrompue: On n'a voulu , ni ouvrir la diſcuſſion , ni l'ajourner , quoique pluſieurs membres ayent offert de prouver la fauſſeté des faits allégués : la précipitation qu'on met dans cette affaire , & l'acharnement ſcandaleux avec lequel on éloigne tous les moyens d'éclairer l'opinion de la Convention , me rendent le rapport ſuſpect , je crains de tremper dans une injuſtice qui , en ſe dirigeant contre un repréſentant du peuple , prendroit le caractère d'un crime de lèſe - nation.

Je déclare qne ne voulant pas me ſouiller d'une violation auſſi criminelle de tous les principes , je penſe qu'il n'y a pas lieu à accuſation , quant à préſent.

Soubrany, abſent.
Bancal (Henry), abſent.
Girot-Pouzol, oui.
Rudel, abſent.
Blanval, abſent.
Moneſtier, abſent.
Dulaure, abſent.
Laloue, oui.

*Département des Hautes-Pyrenées.*

Barrère (Bertrand), abſent.

Dupont : J'ai voué une haine implacable aux tyrans & aux agens de la tyrannie. La voix de ma conſcience & l'amour de la patrie m'ont montré Marat comme un de leurs inſtrumens les plus dangereux. Si je l'ai vu, comme conſpirateur même, auſſi ſupérieur à toute eſpèce de ſéduction par caractère, qu'au-deſſus de la crainte des aſſaſſins & des poignards par courage, je dis, oui.

Gertoux, oui.

Picqué, oui.

Feraud : Quand j'ai accepté mon mandat, j'ai juré entre les mains de mes commettans d'être auſſi terrible contre les tyrans, que contre les faux patriotes qui ont avili la liberté, attaqué la repréſentation nationale, cherché à la faire aſſaſſiner, prêché ſans ceſſe l'incendie, le meurtre, le pillage & l'anarchie. Marat eſt un repréſentant du peuple, oui ſans doute; mais, à mon ſens, un repréſentant du peuple doit être plus ſévèrement puni, lorſqu'il trahit ſes devoirs, & ſon inviolabilité diſparoît à mes yeux devant les crimes. Je vous rappelle ici au ſurplus vos principes. Pour décréter d'accuſation, il ſuffiroit, d'après vos décrets, d'après ce qui s'eſt paſſé mille fois,

que des indices graves appelaffent votre fermeté ; & c'eft au juré de jugement à obtenir la première preuve ; mais ici nous avons des preuves très-entières : ainfi donc eftimant que fi Marat a rendu quelques fervices à la patrie, il n'a fait que fon devoir, & n'a pas par-là obtenu l'impunité de fes provocations criminelles ; penfant fur-tout que les républiques ne fe foutiennent que par la force de la vertu, & que la Roche Tarpéienne doit être toujours à côté du Capitole, je vote le décret d'accufation avec le même courage que j'ai voté la mort du tyran.

Lacrampe, oui.

*Département des basses-Pyrenées.*

Sanadon, abfent.

Conte, oui.

Pemartin, oui.

Meillant, oui.

Cazeneuve : Dès que les délits graves qui fondent l'accufation font conftans, & que le prévenu a hautement perfifté, même à la tribune, dans ceux qui compromettent effentiellement les plus grands intérêts de la fociété ; puifque le meurtre & le pillage font les élémens de fa doctrine, qu'il a conftamment alliée aux poifons de la plus atroce calomnie ; que tant d'excès, en pervertiffant l'opinion publique, pouvoient amener la diffolution de l'État, & anéantir la liberté ; le vrai citoyen, qui ne fait pas tranfiger au préjudice des principes facrés de la juftice, ne doit point balancer à provoquer la févérité des lois contre l'individu coupable qui a ofé les violer. Je vote pour le décret d'accufation.

Neveu, abfent.

*Département des Pyrenées-Orientales.*

Guiter, oui

Fabre : Je ne ſuis jamais monté à la tribune pour parler des hommes, pour dénoncer ou pour accuſer : je crois qu'il eſt aſſez extraordinaire, dans un moment où les ennemis nous preſſent de toute part, de nous occuper des limites qu'on doit impoſer aux journaliſtes, & que pluſieurs ſéances comme celle-ci, ne ſauveront pas la choſe publique. Mais, ſans m'occuper du citoyen dénoncé, je ne verrai que le réprèſentant du peuple ; & en cette qualité, je penſe qu'il ne peut être traduit en jugement, ſans avoir été entendu ſur l'acte d'accuſation, ſans qu'une diſcuſſion ſolennelle n'ait été ouverte ; ſans que tous ceux qui veulent parler en faveur, n'ayent été entendus. D'après ces principes inconteſtables, je déclare qu'il n'y a pas lieu dans le moment à accuſation.

Biroteau, oui.

Montégut : Comme cultivateur, que j'aime à travailler pour nourrir ma famille, que je n'aime point le pillage, ni le carnage, je dis, oui.

Caſſaynes, oui.

*Département du Haut - Rhin.*

Reubell, abſent.

Ritter, abſent.

Laporte : Comme je ne connois pas l'art de juger un homme, quel qu'il ſoit, ſans l'entendre ; comme je ne connois pas l'art tyrannique de plonger dans les cachots pour étouffer la voix, je déclare que ſi je votois aujourd'hui pour le décret d'accuſation contre Marat, je croirois avoir acquis le droit de demander

demain une couronne civique pour Dumouriez. Non.
Johannot, abſent.
Pflieger aîné, abſent.
Albert aîné, abſent.
Dubois, abſent.

*Département du bas-Rhin.*

Rühl, abſent.
Laurent, abſent.
Bentabole : attendu que le rapport ſur l'accuſation intentée contre Marat n'a point été diſcuté ;
Attendu que Dumouriez, en ſe déclarant l'ennemi de la patrie, a dénoncé lui-même Marat comme un objet d'oppoſition à ſes principes ;
Attendu que Dumouriez, en levant l'étendart de la révolte, a manifeſté ſa coalition avec une partie des membres de la Convention qui accuſent & qui votent contre Marat, en approuvant leurs principes & leur conduite. ;
Attendu que cette accuſation n'eſt qu'une ſuite de l'audace qu'inſpire aux partiſans de Dumouriez le projet de renverſer la république ;
Attendu que cette accuſation n'a été intentée que pour détourner l'attention de la nation, des inculpations faites à pluſieurs membres de la Convention prévenus d'avoir été en intelligence avec Dumouriez, & d'être ſes complices ; & que malgré les réclamations de quantité de membres de la Convention, connus par leur patriotiſme, ces inculpations ont été arbitrairement écartées & étouffées ;
Attendu enfin que sans m'arrêter au ſtyle de Marat, ni à ſes idées, je ſuis forcé de reconnoître en lui un des plus fermes appuis de la révolution ; que ce citoyen a conſtamment dénoncé les traîtres & les plus

grands conſpirateurs, malgré les perſécutions les plus fortes, Je déclare en mon ame & conſcience qu'il n'y a pas lieu à accuſation.
Dentzel, abſent.
Louis, abſent.
Ehrmann, abſent.
Arbogaſt, point de vœu, quant à préſent.
Chriſtiani, abſent.
Simon (Philibert), abſent.

*Département du Rhône-et-Loire.*

Chaſſet, oui.

Dupuis, fils : Je n'ai jamais lu les ouvrages de Marat, les pièces énoncées contre lui, ne me paroiſſent point conſtantes.. La majorité a réfuſé de m'inſtruire. Je vois un eſprit de faction ; l'intrigue, avec le traître Dumouriez, eſt évidente pour moi ; je ne veux pas ſervir les conſpirateurs. Je déclare donc que je ne ſaurois voter quant à préſent.
Vitet, abſent.

Dubouchet : Comme dans la malheureuſe affaire qui nous occupe, les premiers principes de la juſtice, de la raiſon, de l'humanité, ont été violés ; comme les droits impreſcriptibles & ſacrés de l'homme & du citoyen, ont été méconnus ; comme la majeſté du peuple a été outragée dans la perſonne d'un de ſes Répréſentans ; comme le rapport qui ſert de baſe au décret d'accuſation qui doit frapper Marat, laiſſe jaillir l'eſprit de parti, d'animoſité, de haine, de vengeance ; comme enfin toutes les formes tutélaires de la sûreté & de la liberté de citoyens ont été violées, je croirois être le complice de ſes indignes accuſateurs, ſi je ne diſois pas, non.

Marcelin Beraud, abſent.
Preſſavin, abſent.
Patrin, absent.
Moulin, oui.
Michet, oui.
Forest, oui.
Noël Pointe, abſent.

Cuſſet : J'ai voté la mort du tyran ; par conſéquent, celle de ceux qui vouloient le ſauver ; j'aimois donc le peuple ; je rempliſſois donc mes devoirs en aimant le peuple ; j'aime ſes défenſeurs ; je ſuis donc l'ami du peuple ; l'ami du peuple eſt Marat, & je vote, non.

Javoques : Je déclare en ma foi & conſcience, que Marat, loin d'avoir donné lieu à un décret d'accuſation par ſa conduite, a, au contraire, mérité des éloges par ſa fermeté à énoncer tous les abus, toutes les conjurations, & notamment celle de Dumouriez & ſes complices : comme il eſt aiſé de reconnoitre dans les ennemis de Marat le projet infâme de faire aſſaſſiner tous ceux qui ont voté la mort du tyran, & qui ne ſont pas ici hypocrites, mais les vrais fondateurs de la république, je déclare qu'il n'y a pas lieu à accuſation contre Marat.

Lanthenas : j'ai défendu la liberté indéfinie de la preſſe, & j'en ſoutiens aujourd'hui comme autrefois le principe.

Je crois que Marat devroit être traduit devant un tribunal de cenſure publique, que nous aurions dû depuis long-temps avoir établi, pour y être cenſuré pour des fautes très-graves qui ont compromis la choſe publique, & être ſuſpendu par ce tribunal de toute fonction ; mais quand il s'agit de mettre ſous le glaive de la loi, des hommes en qui je ne vois que folie,

zèle exagéré, frénéſie; au milieu des paſſions nourries depuis ſix mois dans cette aſſemblée; je friſſonne d'effroi : car je vois ici des hommes dans tous les partis qui ſont coupables de fautes *très graves*. qui, à mon avis, ſont cependant diſtincts du crime *de trahison.*

Je n'ai point entendu le rapport des comités ſur Marat. j'entends mes collègues ſe plaindre qu'il n'ait pas été diſcuté, & aſſurer qu'il n'inculpe pas Marat de crime, mon avis eſt qu'il ſoit auſſitôt formé un tribunal de cenſure publique, que ce tribunal puiſſe juger rétroactivement nos fautes, nos délires, & ſuſpendre de leurs fonctions ceux de nous qui ſeront convaincus d'avoir compromis le ſalut de la choſe publique par leurs travers, leurs défauts de caractères, d'eſprit & de cœur, ou même leurs vices.

Je penſe encore qu'il y auroit lieu à commettre des médécins pour examiner ſi Marat, comme beaucoup d'autres parmi nous que je nommerois, s'il y avoit lieu, n'eſt pas réellement atteint, comme je l'en ſoupçonne depuis long-temps, de folie & de frénéſie.

Mais je crois, ſur le décret d'accuſation dont il s'agit, qu'il n'y a pas lieu : je vote contre. Je dis, non.

Fournier, abſent.

*Département de Haute-Saone.*

Gourdan : Je ne connois point de liberté ſans lois, point de lois ſans morale & ſans juſtice; & celui qui ſe met au-deſſus des lois, qui fait de continuels efforts pour détruire la juſtice & pervertir la morale, me paroît l'ennemi de la liberté comme l'ami des rois. Je dis, oui.

Vigneron, oui.
Siblot, abſent.
Chanvier, oui.
Balivet, oui.
Dormier : Je ne ſuis ni un Cazalès, ni un Maury, ni un complice de Dumouriez, ni d'Orléans : entièrement indépendant de parti & ne conſultant que ma conſcience, comme je l'ai fait lorſque j'ai voté dans toutes les queſtions contre le tyran, je ne puis applaudir, ni favoriſer ceux qui provoquent au meurtre, au pillage, au rétabliſſement de la royauté, ou de la dictature. Comme je ſuis convaincu que Marat a commis tous ces crimes, je dis oui.
Bolot, abſent.

### *Département de Saone-&-Loire.*

Gelin, abſent.
Maſuyer, oui.
J. Carra, abſent.
Guillermin, abſent.
Reverchon, abſent.
Guillemardet, abſent.
Baudot, abſent.
Bertucat : Comme je ſuis du nombre de ceux qui dans l'affaire de Louis Capet n'ont pas voté comme Marat, & qu'il a en conſéquence voués au glaive des aſſaſſins, ma délicateſſe m'a obligé de voter pour l'ajournement à mercredi, de la queſtion qui nous occupe, pour n'être pas ſuſpect de m'être livré à un premier mouvement de vengeance & de repréſailles. L'ajournement à été rejeté, & la même délicateſſe me fait le même devoir de rejeter en ce moment le décret d'accuſation, fondé ſur les mêmes motifs qui m'avoient fait demander l'ajournement.

Mailly, abſent.
Moreau, abſent.
Montgilbert, abſent.

*Département de la Sarthe.*

Richard, abſent.
Primaudiere, (François) abſent.
Salomon, oui.

Philippeaux : Si j'étois aſſez vil pour vouloir ſatisfaire ma vengeance contre Marat aux dépens de la juſtice, je voterois pour le décret d'accuſation, car cet homme m'a calomnié dans ſes feuilles. Mais je dois oublier mon injure perſonnelle, au moment où je deviens juge, & ne conſulter que les principes auſtères de la juſtice. Or, ces règles ont été violées dans l'affaire que vous voulez juger ſans obſerver aucune forme capable d'éclairer la conſcience des votans. Je déclare donc qu'il m'eſt impoſſible d'émettre aucun vœu, juſqu'à ce que ces formes eſſentielles ayent été remplies. Et quant à préſent, je dis non.

Boutroue : J'adopte les motifs énoncés par Thirion; j'ajoute que je ne puis décréter d'accuſation un patriote, pour avoir appellé le glaive vengeur du peuple ſur la tête des conſpirateurs : en conſéquence je dis non.

Levaſſeur : Les pièces ſur leſquelles le rapporteur a fondé le décret d'accuſation ne m'ayant point été communiquées, & n'ayant pu entendre diſtinctement le rapporteur, je ne puis voter ſans diſcuſſion pour un décret d'accuſation contre un repréſentant du peuple qui n'a pas été entendu, & qui me paroît, en ce moment, d'autant moins ſuſpect, que depuis longtemps, il a annoncé les trahiſons de Dumouriez, & de Beurnonville, & que Dumouriez lui-même, dans

une de ſes lettres, a dénoncé Marat & Robeſpierre, comme s'oppoſant à ſes projets : non.
Chevalier, oui.
Froger, oui.
Sieyes, abſent.
Letourneur abſent.

*Département de Seine-&-Oise.*

Lecointre, abſent.
Hauſſmann, abſent.
Baſſal, abſent.
Alquier, abſent.
Gorſas, oui.

Audouin : Comme je ſuis convaincu que Marat a conſtamment dénoncé les traîtres & les conſpirateurs depuis le commencement de la révolution ; comme je ſuis convaincu qui a été pourſuivi par Necker qu'il a dévoilé, par la Fayette dont il déjouoit les complots, par les Malouets de l'aſſemblée conſtituante, & les Ramond de l'aſſemblée légiſlative, dont il déconcertoit les deſſeins criminels ; comme je ſuis convaincu qu'il eſt pourſuivi par des hommes qui n'ont rien epargné pour ſauver Louis Capet, après avoir marchandé avec lui ſa déchéance, par des hommes qui n'ayant pu marcher en tête du tyran à l'échafaud, choiſiſſent, pour les offrir aux mânes de ce deſpote, des victimes parmi les députés qui l'ont condamné au dernier ſupplice ; par des hommes, dont Dumouriez, l'ami de Cobourg, s'eſt déclaré le protecteur ; par des hommes qui adhèrent, par leur conduite aux proclamations du général perfide qui s'eſt acharné contre l'accuſé, & aux déſirs duquel on le ſacrifie ; comme d'ailleurs je n'ai vu, dans le rapport qui a été préſenté contre Marat, qu'un ramas indigeſte de plattes méchancetés & d'ab-

ſurdes dénonciations, & que je n'ai pu défendre, au moyen d'un ajournement, les principes violés, la liberté outragée, la patrie veuve d'un de ſes repréſentans, traîné devant les tribunaux par une lâche vengeance, que dis-je? par une ſuite du ſyſtême de royaliſme & de contre-révolution dont voilà une victime; je déclare que je veux la république, en diſant que je ne veux pas voter pour un décret qui couvrira d'opprobre ceux qui l'ont provoqué, mais en diſant que Marat a bien mérité de la patrie.

Treilhard, abſent.
Roi, abſent.
Tallien, abſent.
Hérault, abſent.
Mercier, oui.
Chénier, abſent.
Dupuis, abſent.

Richaud : Comme aucune conſidération ne peut, ne doit m'arrêter, quand il s'agit d'émettre mon vœu ſur des faits que la loi condamne, d'après le rapport que j'ai entendu, je dis oui.

*Département de la Seine-Inférieure.*

Albite : Je n'ai point entendu la dernière partie du rapport ſur Marat; de plus, je ſais poſitivement qu'il a dénoncé les Lameth, les Lafayette, le tyrans, & Dumouriez; je ſais encore particulièrement qu'il a été accuſé par Dumouriez, comme ſon plus grand ennemi; & quand on ne cherche dans cette affaire aucun des principes de la juſtice, en conſéquence je dis que quant à préſent, il n'y a pas lieu à accuſation.

Pocholle, abſent.
Hardy, abſent.
Yger, abſent.

Hecquet, oui.
Duval, abſent.
Vincent, oui.
Faure, abſent.
Lefebvre, oui.
Blutel, abſent.
Bailleul, oui.
Mariette, abſent.
Doublet, oui.
Ruhault, oui.
Bourgois, oui.

Delahaye : Le rapport fait dans cette affaire, n'eſt point dicté par la prévention. Marat accuſé n'eſt appuyé par des preuves écrites à mes yeux ; il n'est point jugé ; il a le droit de ſe défendre : un juri d'accuſation n'entend jamais de défenſes, & Marat a été entendu. Je ſuis intiment convaincu que Marat étoit d'intelligence avec d'Orléans, dont on l'accuſe d'avoir reçu 15,000 livres, dont il a toujours pris la défenſe. je déclare ſur ma conſcience & ſur mon honneur, qu'il y a lieu à accuſation.

*Département de Seine-&-Marne.*

Mauduyt, abſent.
Bailly de Juilly, oui.

Tellier : Quand il s'agit de la liberté d'un repréſentant du peuple, il eſt de la plus haute importance de ne pas prononcer avant une diſcuſſion mûre et approfondie qui commande le reſpect au décret à rendre par la Convention. Ce n'eſt point pour Marat, c'eſt pour tous les repréſentans du peuple que je refuſe de voter avant la diſcuſſion.

Cordier : Je déclare que n'ayant point entendu le rapport ni aucune pièce, je dis non.

Viqui, oui.

Geoffroy, jeune, oui.
Bernard des Sablons, refus de voter.
Himbert, abſent.
Opoix, abſent.
Defrance, abſent.

Bernier : Si j'étois l'ennemi du peuple & le complice de Dumouriez, ſi j'étois jaloux des applaudiſſemens des tribunes, ou ſi je craignois leurs menaces, je dirois non ; mais comme je n'eus jamais d'autre guide que ma raiſon, ma conſcience & le bien de ma patrie, je déclare être convaincu que Marat eſt le plus hardi contre-révolutionnaire . . . . . Vous qui m'interrompez par vos clameurs, qui m'accablez d'injures lorſque je remplis mon devoir, me connoiſſez-vous ? non : eh bien ! il eſt un moyen de mettre un terme à tant d'audace. Provoquons mutuellement la cenſure publique ſur nos actions ; que chacun ſoit tenu de juſtifier de ce qu'il a fait pour le peuple avant & depuis la révolution; qu'il en ſoit fait un tableau ſoumis à la contradiction des citoyens : alors le peuple diſtinguera ſes vrais amis; il ne ſera plus dupe de ceux qui ne le flattent tant aujourd'hui, que pour mieux l'aſſervir : je me réſerve d'en faire la motion expreſſe. Je prononce avec ſécurité ce que la France entière demande depuis ſix mois, le décret d'accuſation contre Marat.

*Département des Deux-Sèvres.*

Puyraveau, (Lecointe) abſent.
Jard Panvillier, oui.
Anguis, abſent.
Duchaſtel, oui.
Dubreuil-Chambardel, abſent.
Lofficial, oui.
Cochon, (Charles) abſent.

## *Département de la Somme.*

Saladin, abſent.
Rivery, abſent.
Gantois, oui.
Devérité, abſent.
Aſſelin, abſent.
Delecloy, abſent.
Louvet, abſent.
Dufeſtel, oui.
Alexis Sillery, abſent.

François : Comme l'expérience de tous les jours m'a convaincu que je ne devois pas ajouter foi, auſſi facilement que l'un de mes collègues, à la converſion prétendue des conſpirateurs, lorſque leurs diſcours ſont démentis continuellement par leurs écrits liberticides, je dis oui, avec toute la fermeté d'un Brutus. J'ai été convaincu des crimes de Louis le dernier, je le ſuis de ceux de Marat; je dis que, je ne fais pas compoſer avec les pricipes: je dis *oui.*

Hourier-Eloy, abſent.
Martin, abſent.
André Dumont, abſent.

## *Département du Tarn.*

Laſource : Au-deſſus des clameurs & des injures, au-deſſus des craintes & des terreurs, je déclare qu'à mes yeux Marat eſt un homme très-dangereux pour la liberté, un homme qui tend à la détruire par le déſordre, & à ramener le deſpotiſme par l'anarchie. J'ai pour lui le mépris & la haine qu'un ſincère républicain a pour l'ennemi de ſon pays. Si je ne conſultois que les principes de l'ordre ſocial, les lois & ma conſ-

cience, je voterois ſur-le-champ le décret d'accuſation : je déclare qu'il le mérite ; mais j'ai un genre de grandeur que mes calomniateurs ne connoiſſent pas, & que les hommes de bien ſeuls apprécient. Marat m'a ſouvent calomnié, il m'a déſigné perſonnellement dans la lettre qu'il a écrite aujourd'hui à la Convention nationale ; c'eſt aſſez, je ne vote pas.

Lacombe-Saint-Michel, abſent.

Soloniac, abſent.

Campmas, non.

Marvejouls, abſent.

Daubermenil, abſent.

Gouzy, oui.

Rochegude, abſent.

Meyer, oui.

*Département du Var.*

Eſcudier : Comme je ne veux pas être le complice d'un acte d'oppreſſion ; comme je veux être convaincu avant de condamner ; comme je vois tous les principes de juſtice ſacrifiés à des ſentimens de haine & de vengeance, je refuſe de voter, & dans ce moment je dis *non*.

Charbonier : Comme il n'y a que les ennemis de la liberté & les conſpirateurs contre la patrie qui doivent craindre la liberté de Marat, je dis non.

Ricord : Comme le refus oppreſſif de permettre de diſcuter le rapport du comité de légiſlation, de la fauſſeté duquel je ſuis pleinement convaincu, & que je ne puis conſidérer que comme l'ouvrage de la haine & le comble des fureurs ariſtocratiques ; que d'ailleurs l'on a opiniâtrement refuſé d'écouter les membres de la Convention qui ſe ſont préſentés pour parler dans cette diſcuſſion, & que je ſuis infiniment perſuadé que Marat n'a d'autres torts aux yeux de ſes accuſa-

teurs que celui d'avoir conſtamment dénoncé le traître Dumouriez & ſes complices ; je déclare que Marat, bien loin de mériter le décret d'accuſation, mérite une couronne civique pour avoir eu le courage de dénoncer les traîtres à la patrie ; je dis non.

Iſnard : Je déclare avec franchiſe que j'étois prêt à décréter Marat d'accuſation, parce qu'en mon ame & conſcience je déclare qu'il le mérite ; mais l'acharnement que l'on a mis à porter ce décret avant toute diſcuſſion préalable, & la crainte d'être moi-même la dupe d'une intrigue, m'engagent à ne point voter le décret d'accuſation quant à préſent.

Deſpinassy, abſent.

Roubaud, abſent.

Antiboul : J'ai lu, j'ai entendu Marat : je croyois avant le rapport, que Marat avoit mérité le décret d'accuſation ; mais j'ai oui dire là & là, que Marat n'étoit qu'un mannequin & un fou. Je men ſuis convaincu par la conduite de Marat, dans l'aſſemblée ; je croirois ne pouvoir voter que pour qu'il demeurât enfermé ; mais forcé de m'expliquer par oui ou par non, je dis non.

Barras, abſent.

*Département de la Vendée.*

Goupilleau. (J. F.) abſent.

Goupilleau. (P. C.) abſent.

Gaudin, abſent.

Maignen, abſent.

Fayau, abſent.

Muſſet, abſent.

Moriſſon. abſent.

Girard, abſent.

Garos, abſent.

*Département de la Vienne.*

Piorry, abſent.

Ingrand : Comme il m'eſt bien démontré que Marat n'a ceſſé de ſervir avec chaleur & ſuccès la cauſe de la liberté, en démaſquant avec le plus grand courage les traîtres les plus accrédités ;

Comme il m'eſt bien démontré que les lâches qui ont provoqué contre Marat le décret d'accuſation, ne s'y ſont déterminés que pour ſe ſouſtraire à ſon active ſurveillance, qu'il en eſt pluſieurs dont les écrits auroient dû faire tomber ſur leur tête le glaive vengeur des lois, je déclare que je vote pour que Marat ſoit de ſuite rendu à ſes fonctions pour nous montrer au doigt les coquins, comme il l'a toujours fait.

Dutrou-Bornier, oui.
Martineau, oui.
Bion, oui.
Créuzé-Latouche, oui.
Thibaudeau, abſent.
Creuzé-Paſcal, oui.

*Département de Haute - Vienne.*

Lacroix, abſent.

Leſterp - Beauvais : Je vois des faits criminels que Marat a avoués : j'aime la juſtice, & je ne puis pas opiner d'une manière évaſive : ainſi je dis oui.

Bordas, abſent.

Gay-Vernon : L'accuſé n'ayant pas été entendu, ne connoiſſant pas les feuilles de Marat, le rapport n'ayant pas éte diſcuté, & voulant me conſerver le droit & la liberté de m'oppoſer aux décrets d'accuſation qui pourroient être lancés ſans diſcuſſion d'une

manière irréfléchie & précipitée contre les accusateurs même de Marat, je dis non quant à présent.

Faye : Les noms dont on se masque ne m'en imposent pas. Sous celui d'égalité, je ne vois en effet qu'un ambitieux qui brigue pour s'emparer de la souveraineté nationale, & sous celui de l'ami du peuple, je ne vois qu'un traître, un des principaux agens de cet ambitieux, un vil calomniateur, un homme de sang, qui ne discontinue pas de prêcher le meurtre, le carnage & le pillage, un désorganisateur, & enfin un réfractaire continuel à la loi : je vote pour le décret d'accusation contre Marat.

Rivaud : Parce qu'il résulte des écrits de Marat dénoncé dans l'acte énonciatif des chefs daccusation portés contre lui, qu'il a provoqué le meurtre, le pillage & la dissolution de la Convention nationale ; parce que Marat a avoué lui-même ces écrits dans cette assemblée ; parce que dans une de ses feuilles, dénoncée ici par Chabot, il a annoncé que la France ne pouvoit être sauvée sans qu'elle se donnat un maître, & que Marat n'a pas désavoué cette idée liberticide, parce que personne n'a eu le courage de se présenter pour le justifier, si ce n'est après que la discussion a été fermée ; & enfin, parce que Marat lui-même a été antérieurement entendu sur les accusations portées à diverses fois contre lui, je déclare qu'il y a lieu à accusation.

Soulignac, oui.

*Département des Vosges.*

Poullain-Grand-Prey : Comme il ne s'agit pas ici de condamner, mais d'accuser ; comme aucun décret d'accusation n'a été prononcé depuis la réunion de la Convention nationale avec autant de solemnité que dans

dans cette occafion ; comme il ne faut au terme de la loi, que de fortes préfomptions pour accufer, & non des preuves ; comme il réfulte au moins de fortes préfomptions contre Marat, des écrits cités au rapport du comité de légiflation ; comme il feroit poffible d'en concevoir de fon empreffement à prendre feul la défenfe d'Orléans, lorque le décret d'accufation a été prononcé contre ce dernier ; comme ces préfomptions ne peuvent s'apprécier que par l'inftructions d'une procédure ; comme cette inftruction feule peut réalifer, ou faire difparoître les foupçons qui flottent fur la tête de Marat, & lui donner les moyens de fe juftifier, s'il eft innocent, je vote pour le décret d'accufation, & je dis oui.

Hugo, oui.

Perrin, abfent.

Noël, oui.

Julien fouhait : Les amis de Marat cherchent à jeter des doutes fur les fentimens de ceux qui n'adoptent pas tous fes principes. J'obferve, à cet égard, que je fuis député du département des Vofges ; qu'aucun de mes collègues n'eft maratifte ; qu'un département qui a dans ce moment aux frontières le tiers de fa population en état de porter les armes, qui eft honoré de plufieurs décrets qui l'ont déclaré avoir bien mérité de la patrie, qui s'eft conftamment diftingué par le patriotifme le plus éclairé, le plus pur & le plus ardent, ne peut être foupçonné d'avoir envoyé ici une députation fufpecte. Il nous a expreffément chargés d'y concourir à la formation de bonnes lois ; il nous a chargés de fonder la liberté du peuple français fur des bafes folides, fur les principes de la vraie liberté & de l'égalité, fur le refpect facré des perfonnes & des propriétés ; il nous a chargés de ramener le bonheur & la paix, en pourfuivant l'anarchie & le défordre, fous

quelque masque qu'ils se couvrent. Fidèles à son mandat, à ses vœux, nous devons nous prononcer contre Marat, contre un homme qui, dans l'oubli de son caractére & de ses devoirs, a osé provoquer l'anarchie, l'assassinat, le mépris des lois, le pillage, la violation des personnes & des propriétés, la dissolution de la répésentation nationale & la tyrannie d'un maître ou dictateur. C'est en vain que l'on nous menace d'un mouvement prétendu populaire ; nous ne craignons rien ; le malheur pour nous ne seroit pas de périr, mais de trahir notre conscience, nos devoirs & la patrie. Je vote pour le décret d'accusation contre Marat.

Bresson, oui.

Couhey, oui.

Balland, oui.

*Département de l'Yonne.*

Maure, aîné : Comme depuis trois jours l'assemblée m'a honoré de sa confiance, en me chargeant de l'inventaire des papiers du traître Dumouriez ;

Comme j'ai été exact à mon devoir, & presque toujours seul occupé à cette importante opération, qu'on semble négliger ;

Comme le tumulte seul m'a appelé hier soir à l'assemblée ;

Comme j'y ai vu des hommes passionnés, & indignes des fonctions augustes qui leur sont déléguées, accuser un de leurs collègues ;

Comme je ne connois pas les griefs qu'on impute à Marat, je déclare en ma conscience que je ne peux voter.

Turreau, absent.

J. Boileau : Il semble que l'on ne puisse manifester

ici qu'une ſeule opinion : cependant, comme nous n'avons pas tous les mêmes yeux pour voir de la même manière, nous n'avons pas non plus tous le même eſprit pour penſer uniformément ; nous n'avons pas le même cœur pour éprouver les mêmes ſenſations : la juſtice la plus ſimple exige donc que chacun puiſſe émettre ſon opinion & la motiver à ſa manière. Je demande à n'être point interrompu ; lorſque j'aurai tout dit, que l'on me perſifle, que l'on me hue, que l'on entreprenne davantage ſi l'on veut ſur ma perſonne ; j'endurerai tout en ſouriant au plaiſir d'avoir fait mon devoir.

Je déclare qu'ayant voté la mort du tyran ſans appel, par cette haîne implacable que je porte naturellement à tous les ſcélerats hypocrites, à tout homme qui eſt ſans morale & ſans principes comme ſans vertus, il m'eſt impoſſible de voir avec indulgence les crimes de Marat.

A mon ſens, cet homme à reculé d'un demi ſiècle la liberté & la félicité publique. Marat que je n'ai d'abord conſidéré que comme un fou, m'a prouvé par ſa conduite qu'il avoit une ame profondement perverſe. Je ne penſe pas qu'il y ait en France un homme, même parmi les plus forcénés ariſtocrates, qui tende plus directement que lui à la deſtruction de la République.

Les Républiques ne peuvent ſe ſoutenir que par des mœurs & des vertus, que par la plus exacte ſoumiſſion aux loix. Les loix ſont le ſeul frein qui puiſſe arrêter au bord de l'abyme du deſpotiſme que creuſe toujours l'anarchie : oui c'eſt le ſeul frein du peuple, lorſque la philoſophie a été obligée de ſoulever à ſes yeux le voile des erreurs humaines qui s'oppoſoient aux progrès de ſa raiſon : eh bien ! Marat qui ſans doute ne l'ignore pas, a travaillé ſans ceſſe à cor-

rompre & à perdre les mœurs & les vertus du peuple. Marat a provoqué le peuple au désordre, à l'anarchie, au meurtre, au pillage; il lui a conseillé plus d'une fois le massacre des députés. Marat a dit à la tribune qu'il étoit au-dessus des décrets, Marat a refusé d'y obéir.

Marat, malgré la loi qui inflige la peine de mort contre quiconque provoquera la dissolution de la Convention, seul refuge de la liberté, à provoqué cette dissolution. Il a demandé un roi, lorsque nous avions décrété la République. Il a refusé d'obéir au décret d'arrestation : par ce fait seul, il se déclare l'ennemi de la nation, puisqu'il méconnoît la Convention, comme faisoient les protestans de l'assemblée constituante. Marat donne l'exemple de l'anarchie la plus complète; il prêche la violation des personnes & des propriétés. Il calomnie les bons comme les méchans, ce qui fait qu'il est impossible que quelquefois il ne frappe pas juste.

Marat est un agitateur du peuple, au lieu d'être son ami. Tout m'annonce que Marat est un agent de la faction d'Orléans, payée par elle; car, dans ses calomnies, d'Orléans est le seul qu'il ait épargné. Marat, en un mot, est à mes yeux non pas un Romulus allaité par une louve, mais un tigre qui veut égorger jusqu'à la liberté.

Le tyran a employé tous ses efforts pour soutenir le despotisme, Marat a employé tous les siens pour le faire renaître. Marat est donc digne de mort comme le tyran, & je le condamnerois comme lui, si j'en avois la faculté.

Je le décrète d'accusation.

J'ajoute que si l'on me fournit des preuves de com-

plicité avec Dumourriez, contre ceux que Marat a inculpé, je ne les épargnerai pas non plus.

Precy, oui.

Bourbotte, abſent.

Hérard, oui.

Finot, abſent.

Chaſtelin, oui.

*Département de l'Isle de Corse.*

Salicetti, abſent.

Chiappe : jai ſuivi conſtamment Marat dans ſon journal, & je l'ai toujours reconnu comme l'auteur d'une feuille liberticide. Marat à prêché le meurtre, le pillage & l'anarchie la plus complète ; mais il a fait plus que tout cela : Marat a appelé les poignards contre les Repréſentans du peuple. Il s'eſt conſtamment attaché à diſſoudre la Convention nationale ; chacun ſait bien que le maſſacre & la diſſolution de la Convention nous meneroient encore une fois au deſpotiſme. Suivant moi, rien ne pouvoit mieux ſeconder les vues des ennemis coaliſés de la République, que la doctrine infâme de Marat. Je l'ai toujours regardé comme indigne d'être membre de la Convention nationale ; je ſais bien que les hommes foibles ne ſont pas libres ici ; je ſais bien auſſi que la repréſentation nationale a été ſifflée & avilie principalement dans cette ſéance ; mais c'eſt la faute, c'eſt la foibleſſe de votre préſident.

Un Corſe ne craint, ni les factions, ni les tribunes. Quand je me demande la cauſe de l'anarchie & des malheurs que la France éprouve dans un temps où elle devroit être la plus heureuſe & la plus tranquille des nations, je dis : c'eſt Marat & ſes partiſans ; j'attribue à Marat plus qu'à tout autre la cauſe de nos revers, parce que ſa morale fait paroître la liberté françaiſe comme odieuſe aux nations. J'abhorre

les partis, & je ne ſuis que de celui de la raiſon, de la liberté & de l'égalité. Je ſuis de l'avis du comité c'eſt-à-dire, qu'il y a lieu à accuſation. Je demande que nous nous occupions ſérieuſement & d'accord de la choſe publique.

Caza-Bianka, abſent.
Andrei, abſent.
Bozio, abſent.
Mottédo, abſent.

*Département de l'Ain.*

Deydier, non : J'ai voté pour l'ajournement, parce que je voulois être inſtruit, d'autant mieux que les pièces rappelées dans le rapport n'ont point été lues, malgré l'interpellation que j'en ai faite.

Quand la diſcuſſion précipitée de cette affaire n'a pu y jeter toutes les lumières néceſſaires, je croirois manquer à la répréſentation nationale, ſi je prenois un parti quelconque en ce moment ſur-tout, me rappelant du décret qui renvoie aux tribunaux un des chefs d'accuſation compris dans le rapport du comité ; que, d'une autre part, j'aurois déſiré que Marat fût, au préalable, entendu ; ce que j'ai encore demandé, ſans cependant approuver la conduite de Marat : je déclare que je ne puis voter en ce moment ; mais j'entends que mon vote ſeroit la peine la plus douce.

Gauthier, abſent.
Royer, oui.
Jagot, abſent.
Mollet, abſent.
Merlinot, abſent.

*Département de l'Aisne.*

Quinette, abſent
Jean Debry, abſent.
Beffroy, abſent.
Boucherau, abſent.
Saint-Juſt, abſent.
Belin, oui.
Petit, abſent.
Condorcet, abſent.
Fiquet, abſent.
Lecarlier, ne vote pas quant à préſent.
Lozel, oui.
Dupin, jeune, abſent.

*Département d'Allier.*

Chevalier, oui.

Martel : comme un juge doit être ſévèrement inſtruit des faits ſur leſquels il a à prononcer ; comme juſqu'à préſent je n'ai vu en Marat qu'un défenſeur intrépide de la liberté & de l'égalité, que je n'ai vu en Marat que le ſurveillant & le dénonciateur des Lafayette, des Dumouriez, & de tous les traîtres qui ont trahi la patrie ; comme les faits qu'on impute à Marat ne ſont pour moi ni prouvés ni diſcutés avec les principes de l'eternelle juſtice, qui feront toujours ſupérieurs à la brigue des vils ſatellites des tyrans & des traîtres ; je déclare donc que, fidèle à la voix de ma conſcience, je croirois la trahir en faiſant un acte oppreſſif, & ſervir l'infâme Dumouriez & ſes adhérens, ſi, juſqu'à la preuve des crimes qu'on veut imputer à Marat, je ne diſois pas juſqu'à préſent, non.

Petit-Jean, abſent.
Foreſtier, abſent.
Beauchamp, bſent.
Giraud, abſent.

Vidalin : Occupé, depuis pluſieurs jours, pendant ſept heures, au comptage des bouts de ſéries à la fabrication des aſſignats. je n'ai point de connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé à la Convention ; d'ailleurs, je n'ai point lu les écrits de Marat : je ne puis voter ſur ce que je ne connois pas.

*Département des Hautes-Alpes.*

Barety, oui.
Borel, abſent.
Izoard, ajournement.

Serre : Comme les moyens qu'on a employés pour ſouſtraire Marat au décret d'accuſation, m'ont paru viſiblement liberticides ; comme je ne ſuis point le complice de Dumouriez ; comme je ne ſuis point égaré, & ſur-tout comme j'ai la conviction phyſique & morale des délits qu'on impute à Marat, je réponds oui.

Cazeneuve, oui.

*Département des Basses-Alpes.*

Claude-Louis Reguis, oui.

Derbez-Latour : Comme j'ai toujours reconnu dans Marat un intrépide défenſeur de la liberté & de l'égalité, un ami ſincère de la république une & indiviſible ; comme il a toujours pourſuivi & démaſqué les conſpirateurs ;

Comme, depuis long-temps, Dumouriez & ſes complices, lui ont déclaré une guerre ouverte, &

voué une haine implacable ; qu'elle a redoublé depuis qu'il a propofé de mettre à prix la tête des Bourbons transfuges ;

Que fon crime eft dans la baffe vengeance & la paffion des traîtres dont il a arraché le mafque ; que le rapport fait contre lui eft évidemment l'ouvrage d'une main ennemie ;

Que je crois qu'il n'y a que fes ennemis qui méritent le décret d'accufation, parce qu'on n'eft fon ennemi qu'autant qu'on eft contre-révolutionnaire & royalifte ; que ceux qui l'accufent de fcélérateffe mentent impudemment à leur confcience & à la nation, & lui prêtent leurs vices, en conféquence je dis non.

Maiffe, abfent.

Peyre, abfent.

Marc-Antoine Savornin abfent.

*Département de l'Ardeche.*

Boiffy-Danglas, oui.

Saint-Prix, oui.

Gamon, oui.

Saint-Martin, oui.

Garilhe, oui.

Gleizal, abfent.

Coren-Fuftier, oui.

*Département des Ardennes.*

Blondel, oui.

Ferry, abfent.

Menneffon, abfent.

Dubois-Crancé ; Je déclare que le rapport qui nous a été fait fur Marat fe trouve, dans les objets principaux qu'il renferme, faux & calomnieux, & je m'étois

proposé d'en démontrer le faux, si l'assemblée l'eût permis.

Ce rapport est calomnieux en ce que, sous le prétexte de chercher un crime à Marat, on l'accuse d'avoir signé une adresse de la société des amis de la liberté & de l'égalité de Paris, laquelle adresse renferme les principes les plus purs, principes que nul ne pourroit désavouer sans s'afficher comme un contre-révolutionnaire.

Je déclare que ce rapport sur lequel on nous force de prononcer sans avoir été soumis à aucune discussion, sans avoir été communiqué à l'accusé, ce qui est une violation de tous les principes, est évidemment l'ouvrage d'une faction qui avoit déjà investi de ses intrigues le corps législatif, & qui s'est accrue dans la Convention de toutes les préventions qu'elle y a introduites à force de dénonciations calomnieuses dont cette tribune a retenti depuis six mois, au grand scandale de la nation.

Cette faction, que je n'accuse pas, moi, d'être conspiratrice, de ne pas vouloir de la république, mais que j'accuse de la soif de dominer, est celle qui, dans le corps législatif, se plaça entre la cour & le peuple pour dominer l'un par l'autre. Elle a fait quelques actes de patriotisme apparens, parce qu'elle avoit besoin de popularitité pour se rendre imposante à la cour, parce qu'elle combattoit entre les Jacobins, qui vouloient la liberté & l'égalité, & les Duma, les Ramond, les Vaublanc, qui vouloient le despotisme.

Les Lameth aussi ont fait des actes apparens de patriotisme, & n'étoient que de profonds intrigans.

J'ai connu les hommes de cette faction au commencement de 1792; je les ai aimés, estimés, & alors ils étoient abhorrés des aristocrates: passant à Lyon à cette époque pour me rendre à l'armée du Var, j'ai

que ces hommes y étoient envifagés comme des
érats parmi toute la claffe feuillantine de cette ville.
non retour pour me rendre à la Convention, ces
mes feuillans chantoient leurs louanges; j'en fus
pris, mais j'ai fu bientôt la clef de cette métamor-
ofe.

Citoyens, la patrie eft dans le plus grand péril; la
nvention eft dans un état de divifion effrayant; nos
ux font prefque à leur comble. Eh bien! je n'accufe
, encore une fois, cette faction d'être confpira-
e, mais fon exiftence eft bien mieux prouvée que
le fut celle du comité autrichien, en 1792, à l'af-
nblée légiflative. Perfonne n'ignore que c'eft elle
a fait nommer les miniftres, qui vit habituelle-
nt avec eux, qui a garni leurs bureaux de fes créa-
es, qui a eu des liaifons, des rapports intimes avec
généraux qui nous ont trahis; perfonne n'ignore
: cette faction influence la Convention par fes dif-
urs captieux, les départemens par les feuilles publi-
es qui lui font dévouées: c'eft donc elle qui depuis
mois a tout gouverné. Qu'en eft-il réfulté?

Après l'expulfion des Pruffiens du territoire français,
fageffe nous commandoit de garnir nos frontières
d'affurer la république en nous préparant à une vi-
ureufe défenfe au printemps. Au lieu de cela, on
us a fait envahir la Belgique, ouvrir le canal de
fcaut pour effrayer la Hollande & l'Angleterre; on
us a fait déclarer la guerre à toute l'Europe, on ne
t mis en mefure de la faire nulle part; on nous a
t confommer pendant cet hiver 600 millions d'ex-
ordinaire, toutes nos munitions de guerre & de bou-
e; deux cent mille hommes ont péri de faim ou de
id, ou du feu de l'ennemi, ou ont été forcés de dé-
ter; on n'a pas voulu que nous profitions, dans la
lgique, ou du droit de conquête ou des avantages

de la fraternité, & une promenade de quelques jou
faite par une colonne de vingt mille autrichiens
dissipé tous nos succès, dévoré toutes nos ressourc
& laissé nos frontières sans défense.

D'un autre côté, la division, l'anarchie s'est étab
dans le sein de la Convention; le peuple, qui
l'impulsion de ses représentans, s'est également div
dans tous les départemens, & dans plusieurs le feu
la guerre civile y a consumé les meilleurs citoye
Voilà le fruit de l'influence de cette faction dans to
tes les parties du gouvernement. Si elle n'est pas c
minelle, elle est au moins imbécille; & si vous co
tinuez à lui donner votre confiance, la patrie
perdue.

Je reviens à *Marat*: je déclare que je ne le co
nois pas, que je ne lui ai jamais parlé qu'ici, comm
à tous mes collègues; je n'ai vu en lui que la fièv
du patriotisme; mais supposer que *Marat*, qui dès
commencement de la révolution a dénoncé tous l
traîtres, tous les complots de la cour; que *Marat*
qui a vécu trois ans dans une cave pour se soustrair
aux poignards de Lafayette; que *Marat*, qui dénonc
tous les intrigans, soit un contre-révolutionnaire
c'est le comble de l'absurdité.

C'est vous qui avez donné à cet homme ignoré jus
qu'ici, dont l'existence même fut long-temps un pro
blême, une consistance qu'il ne cherchoit pas; mai
il vous étoit utile pour effrayer le peuple des dépar-
temens d'une prétendue secte de *Maratistes*, c'est-
à-dire, pour jeter à la fois le ridicule & la calomnie
sur les patriotes de la *Montagne*, sur ceux qu'avant
le 10 août tous les royalistes appeloient républicains;
&, dans leur langage, ce mot alors étoit synonime
de *factieux*. Vous avez tellement réussi à fasciner les
yeux des hommes simples & purs de cette assemblée,

; moi, dont certes la vie privée & publique ne
int pas le plus févère examen, foit que j'aye monté
cette tribune, foit que j'aye eu l'honneur de vous
fider, j'ai conftamment été affailli des injures les
s groffières. Pourquoi ? parce que, dans cette en-
nte, j'habite la montagne. Ah ! cette montagne eft
fi pure que moi : elle a fait la révolution ; elle fau-
a la république.

Vous voulez mettre Marat en état d'accufation : eh
n ! voilà votre deffein, car les intrigans ne fauroient
leur métier, s'ils ne fe fervoient pas toujours d'un
à deux tranchans.

Vous voulez que Marat foit condamné, & alors
us ferez vengés par la mort de votre accufateur ; ou
tribunal révolutionnaire l'abfoudra, & alors vous
noncerez à vos départemens ce tribunal qui vous
raye, contre lequel vous vous êtes tant élevés,
nme complices des crimes de Marat, & de la pré-
idue faction d'Orléans.

Vous êtes bien impolitiques : Marat étoit ignoré,
il avec fes lubies, fouvent très-lumineufes, mais
fin il étoit fans confiftance. Vous avez eu la foibleffe
vouloir vous venger de lui. Cazalès, Maury,
allouet ont eu auffi cette foibleffe ; eh bien ! voici
qui arrivera : la dénonciation eft abfurde, le fond
procès n'a aucun des caractères qu'a voulu lui don-
r le rapporteur ; on en fentira toute l'injuftice,
arat fera abfous, innocenté, & le peuple vous le
pportera en triomphe dans cette enceinte.

Je déclare, en ma confcience ; qu'il n'y a pas lieu
accufation.

ermont, abfent.
bert, abfent.
udin ; oui.
hierriet, abfent.

*Département de l'Arriège.*

Vadier : Citoyens, il m'eſt impoſſible d'aſſeoir opinion ſur un rapport qui me paroît l'ouvrage de paſſion & de la vengeance, dans une affaire où faction oppreſſive a refuſé toute diſcuſſion, tout ajo nement, ſans vouloir même entendre l'accuſé, & l'on a violé ſcandaleuſement les lois de la juſtice & l'humanité.

Je ne lis point les feuilles de Marat, je ne lui co nois d'autre crime que le fanatiſme de la liberté & u ſainte horreur pour les conſpirateurs & les tyrans. J'ai vu dénoncer l'hypocrite Necker, le traître Lafayett je l'ai vu cenſurer les Maury, les Cazalès, les lâch réviſeurs de l'aſſemblée conſtituante, ſe déchaîner e ſuite contre les Ramond, les Vaublanc, du corps l giſlatif, & démaſquer enfin les continuateurs de La fayette, dans la Convention, en dénonçant leur com plicité avec le ſcélérat Dumouriez.

Marat ne peut donc être un ennemi de la républi que, puiſque tous les hommes qui l'ont trahie ſont le ſiens.

J'ai vu avec indignation, dans cette ſéance, le mêmes hommes qui ont voulu ſauver le tyran, vote un décret d'accuſation pour ſe venger des dénonciations de Marat, & demander, par un contraſte révoltant, le rapport du décret qui envoie les traîtres Miranda, Stengel & Lanoue au tribunal révolutionnaire. Je n'ai pu m'empêcher de reconnoître dans cette tactique les Collaborateurs de Dumouriez.

Ces mêmes hommes avoient ſurpris hier un décret d'arreſtation contre Marat, ſur le fondement d'une adreſſe énergique & conforme aux principes de la liberté, adreſſe que j'ai ſignée avec tous les députés

de la Montagne, & que je ſignerois encore de mon ſang. Le rapporteur a ajouté à ce premier grief certains numéros de Marat, dont ce rapporteur eſt accuſé d'avoir tronqué & envenimé les paſſages. On a dit que ces numéros ſont liberticides, déſorganiſateurs, & qu'ils provoquent le meurtre & le pillage : mais s'il en eſt ainſi, je demanderai pourquoi Dumouriez n'a point diſſéminé ces feuilles incendiaires dans l'armée qu'il vouloit déſorganiſer & corrompre, au lieu d'y répandre les platres infamies de Gorſas & des ſes pareils, & de diſſimuler à l'armée le bulletin véridique de la Convention.

D'après ces motifs, je conclus qu'il n'y a pas lieu, quant à préſent, à accuſation contre Marat, de cela ſeul que Dumouriez demande ſa tête.

Clauſel : Comme je ſuis perſuadé que la république françaiſe, l'univers & la poſtérité ne pourront croire qu'il ait exiſté une aſſemblée de repréſentans du peuple dont l'oubli de toute juſtice & la barbarie ſoient allés juſqu'à condamner un de ſes membres, ſans vouloir approfondir les griefs qu'on lui impute, & ſans l'avoir entendu.

Comme Marat ne fut interrogé hier que ſur une phraſe iſolée de l'adreſſe des Jacobins :

Comme, lorſqu'il a dénoncé ſes accuſateurs ( que j'aime à croire innocent juſqu'à ce qu'on m'ait démontré qu'ils ſont coupables ) j'ai demandé le renvoi de cet objet au comité de légiſlation, & que nul d'entre eux n'a eu la pudeur d'appuyer ma motion, qui auroit opéré un prompt éclairciſſement ſur une malheureuſe affaire dont l'indéciſion ou l'inextricabilité nuiſent auſſi évidemment à la choſe publique, puiſqu'elle tient la Convention nationale dans une agitation perpétuelle, & l'empêche de s'occuper du bonheur du peuple.

Comme les faits articulés contre Marat dans le rap-

port du comité, n'ont presque pas été discutés par l'assemblée ; que ses accusateurs ont induit la Convention à refuser aux ames timorées un simple ajournement à trois jours, pour les examiner attentivement, tandis qu'au mépris des principes éternels de l'égalité en droits, ces mêmes personnes ont, au grand détriment de la nation, fait employer trois mois entiers pour entendre le tyran & ses défenseurs.

Je déclare que, quant à présent, ma conscience n'est pas suffisamment éclairée pour prononcer le décret d'accusation contre Marat. Je dis non, quoique je sois très-éloigné d'adopter tous les principes de ce fanatique ami de la révolution.
Campmartin, absent.
Espert, absent.

Lakanal : Vous avez consumé trois mois à discuter la cause d'un tyran, tout couvert du sang de plusieurs milliers de nos frères, & vous refusez d'accorder trois jours à un représentant du peuple, pour éclairer votre décision ! Ainsi vous avez épuisé toutes les mesures de prudence, pour sauver les oppresseurs du peuple, & vous rejetez toutes celles qui pourroient arracher au supplice les mandataires de son choix. Ce parti prompt & terrible est fort bon pour des hommes qui, dédaignant les droits du peuple, ne cherchent qu'à satisfaire de misérables passions ; pour moi qui ne cherche que la vérité, moi qui la trouverois belle même dans la bouche de Marat, je déclare à mes commettans que je ne voterai dans cette cause, que lorsque les passions qui déchirent cette assemblée, se seront tues, & que l'on aura abordé franchement la question sur laquelle vous voulez prononcer, sans aucun examen préliminaire.
Gaston, absent.

*Département*

*Département de l'Aube.*

Courtois : Attendu l'illégalité de l'acte accusatif intenté contre un représentant du peuple ; attendu les crimes de Dumouriez, la complicité connue & prouvée de quelques membres qui siégent ici, avec le traître ; attendu que ces mêmes hommes sont les ennemis implacaples de Marat, leur courageux dénonciateur ; je soutiens qu'il n'y a pas matière à décréter la guerre civile ; & je dis, non.
Robin, absent.
Perrin, oui.
Duval : J'ai entendu la dénonciation contre Marat ; j'ai entendu aussi ce qu'il a répondu hier à deux reprises différentes, à la tribune. J'ai également entendu le rapport du comité ; l'intérêt de la république, mon devoir & ma conscience m'ordonnent de dire oui. Que l'on me fasse connoître d'autres coupables ; je serois également inflexible à leur égard.
Bonnemain, oui.
Pierret, oui.
Douge, oui.
Garnier, absent.
Rabaut, ( J. P. ) oui.

*Département de l'Aude.*

Azéma, absent.
Bonnet : Une amère diatribe dans laquelle aucune des grandes questions que présente une cause qui peut compromettre la représentation nationale toute entière, n'a été discutée, ni même présentée, n'est pas un rapport. Il n'y a eu non plus aucune espèce de discussion : une accusation fondée sur des pièces imprimées qui

n'ont été, ni avouées, ni conteſtées, qui n'ont pas même été communiquées, ne pouvant ſuffiſamment éclairer mon opinion, je déclare, en mon ame & conſcience, que je ne puis voter, quant à préſent.

Ramel, même avis.

Tournier, oui.

Marragon : Je ne conſidère pas l'individu ; mais je conſidère la repréſentation nationale, qui émane de la ſouveraineté du peuple ; & je crois que dans une queſtion auſſi intéreſſante, une diſcuſſion impartiale & approfondie auroit dû précéder l'acte d'accuſation : d'ailleurs, n'ayant pas entendu le rapport du comité, je déclare ne pouvoir voter quant à préſent.

Perès jeune, oui.

Morin, oui.

Girard, oui.

*Département de l'Aveiron.*

Bo, abſent.

Saint-Martin-Valogne, oui.

Lobinhes, abſent.

Bernard-Saint-Afrique, oui.

Camboulas, abſent.

Second, quelqu'un dit oui pour lui, alors abſent.

Joſeph Lacombe, abſent.

Louchet : Je me rappele que dans le temps où les chefs de la faction qui pourſuit Marat nouoient leurs complots avec Dumouriez, leur premier acte contre les républicains, fut de vouloir étouffer les cris de la ſentinelle la plus vigilante du patriotiſme, Marat. Un homme ſe préſenta à cette tribune, où, par l'arme de la raiſon & la force du civiſme, il défendit Marat, & le premier fit pâlir les conjurés. Cet homme courageux, éclairé & républicain, ce fut

Lepelletier. Souvenez-vous-en, citoyens, Lepelletier fut le premier qui frappa de terreur les perfides accusateurs de Marat. Que vois-je écrit, légiflateur immortel, dans le fang que tu as verfé pour la patrie? J'y lis, avec les républicains de France, qu'il faut exterminer les traîtres. Ce langage, citoyens, fut toujours celui de Marat.

Un peu exafpéré par les infâmes trahifons auxquelles le peuple eft en proie depuis quatre ans; mais je regarde Marat comme un homme révolutionnaire & fincère ami de la liberté & de l'égalité, comme le fléau le plus terrible du royalifme, du feuillantifme & du modérantifme; comme la première victime que les Lafayette, les Dumouriez & les tyrans coalifés pour anéantir la république françaife, immoleroient à leur rage, fi la contre révolution n'étoit pas impoffible; je dis non.

Godefroy Yzan, dit Valady, abfent.

*Département des Bouches-du-Rhône.*

Jean Duprat, oui.

Rebecquy, abfent.

Barbaroux: Indépendamment des faits relatés dans les rapports du comité de légiflation, il en eft deux particuliers qui déterminent mon opinion. Ces faits font connus de Granet & Pierre Bayle, deux de mes collègues, qui fiégent à la Montagne, & qui ne peuvent les nier, puifqu'ils les ont fignés de leur main & fait afficher. Je les rapporte:

Le premier fait, c'eft que les feuilles de Marat étoient diftribuées l'année dernière à la porte de cette enceinte par des valets portant les livrées du roi, tant elles favorifoient les projets de la cour, en propageant l'anarchie!

Le fecond fait, c'eft que dans le mois de juillet

dernier, lorsque les Marseillois, qui, à ma demande, venoient à Paris pour attaquer le château des Thuileries, étoient près d'arriver, Marat m'envoya un écrit qui fut lu par Granet & Pierre Bayle, dans lequel il provoquoit les Marseillois à dissoudre l'assemblée législative; & à conserver religieusement le roi & sa famille.

En conséquence, je dis, oui.

Granet : Comme je ne suis pas bâtard de la Montagne de France, mais enfant avoué de la fière Marseille, qui s'est toujours moquée des grands tyrans & des tyranneaux; comme le 10 août je n'étois pas caché avec Barbaroux, mais à mon poste, où je votois tranquillement la réclusion du tyran, en attendant sa mort; je ne devrois pas voter dans une affaire que la passion, l'intrigue & la peur, & non l'amour du bien public, ont dicté à tous ceux que Marseille a signalés depuis long-temps, comme les ennemis de la liberté & de l'égalité; mais malgré cela je vote pour le non.

Durand-Maillane, absent.

Gasparin, absent.

Moïse Bayle, absent.

Baille : Barbaroux est trop méprisé & trop méprisable, pour que je m'abaisse à lui répondre. Tout le monde sait que Marseille lui a donné une cartouche jaune. Je ne rappellerai qu'un seul fait : Barbaroux a séduit le deuxième bataillon des républicains Marseillois, & a voulu les faire fondre sur la Convention, le jour où l'on devoit voter la mort du tyran, pour soutenir l'appel au peuple. Il est temps que le rapport se fasse, pour savoir enfin quels sont ceux qui ont voulu dissoudre la Convention nationale. Je viens à Marat.

Attendu qu'il est évident que c'est ici un complot formé contre la liberté, concerté avec Dumouriez;

attendu qu'on n'a provoqué contre Marat un décret d'accusation, que parce qu'il avoit proposé de met e à prix la tête des Bourbons, & de renvoyer à tribunal révolutionnaire Egalité père, pour découvrir les complices d'une faction qu'un excès de machiavélisme vouloit faire rejeter sur nous;

Attendu que le principal grief contre Marat est cette adresse des Jacobins qu'il a signée, & à laquelle je me fais gloire d'avoir adhéré;

Attendu que le rapporteur a voulu donner un effet rétroactif à une loi rendue dans le mois de mars, en y appliquant un numéro de Marat, du 25 février dernier;

Attendu que tous les principes de l'équité se trouvent violés, puisque l'acte d'accusation n'a pas même été signifié à l'accusé, puisque ceux qui ont provoqué ce décret avoient été eux-mêmes accusés antérieurement par Marat, & qu'ils ne peuvent être juges & parties;

Attendu qu'il faut enfin que le peuple connoisse ses ennemis; & puisque le rapport que j'attaque de faux n'a pas été discuté, je ne vote pas. Je dis au peuple: voilà ceux qui te trahissent.

Ravêre, absent.

Deperret, absent.

Pélissier, absent.

Laurent, non.

## *Département du Calvados.*

Fauchet : J'ai défendu Marat contre Lafayette; je le défendrois encore plus volontiers contre Dumouriez devenu traître; mais je ne le défendrai pas contre la justice, la morale, la liberté, la république; il a prêché le pillage, la désorganisation & le meur-

tre ; il a écrit textuellement qu'il falloit un maître à la France : je vote pour le décret d'accusation.

Dubois-Dubays ( Thibault ) , absent.

Lomont : Citoyens, ne respirant & ne votant que pour le bien public, & particulièrement interprète, en cette circonstance, des braves républicains du Calvados, qui rendent à Marat toute la justice qu'il mérite, c'est-à-dire, qui lui vouent un profond & éternel mépris, je vote pour le décret d'accusation.

Henri Larivière, oui.

Bonnet, absent.

Vardon , oui.

Doulcet , oui.

Taveau : J'ai voulu éviter à ma patrie les malheurs que je vois prêts à fondre sur elle. J'ai fait ce matin de vains efforts ; ma voix n'a pu se faire entendre, ou plutôt on n'a eu aucun égard à mes observations. Les passions qu'on a eu soin d'exciter dans le sein de cette assemblée , sont un obstacle insurmontable au bien qu'elle pourroit faire. Elles entraîneront bientôt la ruine de la république, si on ne s'occupe promptement de les faire cesser.

Je ne lis jamais les ouvrages de Marat ; on lui suppose des torts bien graves ; je blâme hautement la morale qu'il professe, mais n'ayant point entendu le rapport du comité de législation , ignorant absolument quels sont les griefs sur lesquels repose le projet qui vous est présenté, j'ai voté pour l'ajournemens à mercredi.

Dans une affaire aussi importante, la précipitation peut avoir des suites funestes. On ne doit se décider qu'après un examen réfléchi, qui puisse porter la conviction dans les esprits. Je ne veux prononcer qu'après cet examen ; en conséquence, je persiste à demander l'ajournement à mercredi , & que Marat reste

en état d'arrestation jusqu'à ce que l'assemblée ait pris une décision.

Jouenne, oui.
Dumont, oui.
Cussy, oui.
Legot, absent.
Philippe Delleville; oui.

*Département du Cantal.*

Thibaud, absent.

Milhaud : Marat dénonça Necker; les aristocrates crièrent contre Marat, & Necker fut un traître. Marat dénonça Lafayette; les aristocrates crièrent contre Marat, & Lafayette fut un traître. Marat dénonça Louis Capet; les aristocrates crièrent contre Marat, & Louis Capet fut un traître. Marat a dénoncé Dumouriez; les aristocrates ont crié contre lui, & Dumouriez est un traître. Il a donc été le prophête de tous nos malheurs : c'est lui qui a toujours donné l'éveil au peuple sur les trames de tous ses ennemis les plus cruels, & tous ses avis n'ont été malheureusement que trop fondés. La misère profonde du peuple a déchiré le cœur de cet homme révolutionnaire, & il a demandé qu'au défaut de la loi, le glaive populaire frappât la tête des accapareurs. Les complots liberticides & les trahisons innombrables qui ont si souvent mis la patrie au bord de l'abyme ont exalté son ame abreuvée de persécutions du despotisme, & il a crié au peuple de se lever & d'exterminer tous les conspirateurs qui déchirent la république. Et quel est le patriote, qui, comme lui, ne voudroit pas voir anéantir les complices de l'infâme Pâris, & ces hordes de brigands qui, dans plusieurs de nos départemens, ravagent les villes & les campagnes, égorgent les femmes & les enfans des répu-

blicains, en criant : *vive le roi, perissent les régicides !* N'est-ce pas Marat qui a appellé avec plus d'énergie l'opprobre & la vengeance nationale sur la tête des Bourbons ? Et ceux qui l'accusent aujourd'hui, ne sont-ils pas les mêmes hommes qui ont éloigné cette mesure salutaire ? Le scélérat Dumouriez, principal agent de la faction royaliste, désigne Marat comme sa première victime ; & c'est Marat qu'on a l'impudeur de proscrire, tandis que Salles, qui provoquoit dans son département la violation de la représentation nationale, & un attentat semblable à l'attentat de Dumouriez, l'arrestation des commissaires envoyés par la Convention, siége encore parmi nous, & se compte au rang des accusateurs du républicain, ennemi le plus redoutable du traître Dumouriez & de tous ses complices.

Ah ! s'il existoit une liste civile pour la défense de Marat, sans doute qu'alors une discussion longue & profondément combinée se feroit ouverte sur son sort; mais Marat n'est que l'ami du peuple Sans-Culotte. J'ai voté la mort du tyran, sans appel & sans sursis, & je vote de même contre le décret d'accusation dont on veut frapper un fidèle représentant du peuple.

*Nota.* Lorsque Marat eut dénoncé Lafayette, il fut forcé de s'expatrier en Angleterre, pour se soustraire à la vengeance du traître ; & pendant son absence, on faisoit fabriquer à Paris des feuilles sous son nom, qui contenoient des mesures contraires à l'esprit de Marat. Donc, il falloit vérifier les pièces, & accorder un délai à un législateur accusé, puisqu'on nous avoit si lâchement traînés sur le procès du tyran.

Mejansac, absent.

Lacoste, absent.

Carrié, absent.

Joseph Mailhe, ne vote pas.

Chabanon, abſent.
Peuvergue, abſent.

*Département de Cayenne & Guyenne française.*

Pomme : Entré depuis deux jours dans le ſein de la Convention, je n'ai pu prendre une connoiſſance exacte de tous les faits avancés pour ou contre le citoyen Marat. J'y ai vu une lutte ſcandaleuſe entre deux partis acharnés l'un contre l'autre. L'eſprit interdit, la mémoire abſorbée, le cœur navré de tout ce que j'ai vu, entendu dans les deux dernières ſéances, je ne puis rien débrouiller dans un cahos de dénonciations réciproques : cependant, citoyens, dans un élan de patriotiſme & de l'amour pour la république, après la lecture de la circulaire qu'on impute à Marat, & qui n'eſt que celle d'une ſociété qu'il préſidoit, dont je ne ſuis point membre, & que je n'ai jamais fréquentée ; un membre ayant dit que tous les amis de la liberté & les ennemis de Dumouriez ne pouvoient ſe diſpenſer de la ſigner : je l'ai ſignée, parce que je n'en adopte que les principes républicains, & non les conſéquences criminelles qu'on voudroit en tirer : je ne puis donc voter quant à préſent.

*Département de la Charente.*

Bellegarde, abſent.
Guimberteau, abſent.
Chazeau, abſent.
Chedaneau, non.
Ribereau, oui.

Devars : Je ſuis convaincu que Marat eſt coupable de la majorité des délits qui lui ſont imputés, & fortement ſuſpecté des autres ; mais j'ai penſé que la re-

présentation nationale exige que la question dont il s'agit soit examinée d'une manière plus approfondie, & que l'ajournement proposé à mercredi prochain doit être adopté. En conséquence, je déclare ne pouvoir émettre d'autre vœu quant à présent.

Brun, absent.

Crevelier, absent.

Maulde, oui.

*Département de la Charente-inférieure.*

Bernard, absent.

Breart, absent.

Eschasseriaux, absent.

Niou, absent.

Ruamps, absent.

Garnier : Je ne viens point ici justifier Marat : mais depuis quand a-t-on puni dans le législateur, la faute du journaliste ? Depuis quand les accusés condamnent-ils l'accusateur ?

En suivant le fil des passions qui nous déchirent, une série de faits donne lieu à de profondes réflexions.

Lepelletier a été assassiné ; il étoit patriote : Bourdon a été atteint d'un fer parricide ; il est patriote. Dumouriez demande la tête de Marat ; Dumouriez a trahi la patrie ; & c'est à Dumouriez que le côté droit sacrifie Marat.

Citoyens, où est la conjuration ?

Ombre sacrée de Lepelletier, qui reposes au milieu de nous ! toi qui as défendu avec courage dans cette enceinte, la liberté de la presse, garde-toi bien de désirer le réveil, car la liberté de la presse n'existe plus. Le temple des lois n'est plus qu'une arêne où l'on pardonne à ceux qui tirent le poignard contre les patriotes, & où il n'est point de pardon pour ceux qui

dénoncent les traîtres & les conſpirateurs. Défenſeurs des principes éternels, je ne vois point ici Marat, mais les droits de l'homme qu'on viole ; & je dis, non.

Dechezeau : Convaincu que Marat eſt coupable, je n'héſite pas à le déclarer ; mais ayant voté pour l'ajournement à mercredi, parce qu'il me ſembloit néceſſaire qu'il y eût de l'intervalle, que la diſcuſſion fût ouverte, & que le décret d'accuſation en fut le réſultat réfléchi ;

Je déclare ne pas voter.

Lozeau : Je déclare ne point partager les erreurs de Marat ; mais comme je ne ſuis point convaincu par le rapport du comité de légiſlation ; comme je ne veux ſervir aucune paſſion particulière, & que je n'ai d'autre paſſion que celle de la liberté de mon pays ; comme je ſuis intimement perſuadé d'ailleurs que le maintien de la liberté & de l'égalité ne dépendra jamais d'un individu, quelque ſoit d'ailleurs ſa folie ou ſa méchanceté.

Je déclare ne point voter quant à préſent,

Giraud, abſent.

Vinet, abſent.

Dautriche, abſent.

*Département du Cher.*

Allaſœur, oui.

Foucher, abſent.

Baucheton : Comme je ne ſuis, ni de la faction de Dumouriez, ni de celle des anarchiſtes & des provocateurs au meurtre & au pillage, je dis, oui.

Fauvre Labrunerie, abſent.

Dugenne, oui.

Pelletier : Comme il eſt de principe que le juré d'accuſation ne peut ni ne doit prononcer ſur le ſort

d'un prévenu, ſans qu'on ait mis ſous ſes yeux l dénonciation, l'interrogatoire & l'information ; qu la liberté & la vie des citoyens repoſent ſur cett formalité qui n'a pas été obſervée dans cette affaire & qu'il ne m'a pas été poſſible d'entendre le rappor du comité de légiſlation, & la lecture des pièces qu en ſont la baſe, je déclare que je ne peux, quant-à-préſent, émettre mon vœu.

*Département de la Corrèze.*

Brival : Pendant long-temps j'ai regardé les écrits de Marat comme exagérés, parce que je ne croyois pas à la perfidie de certains perſonnages, c'eſt-à-dire, des meneurs d'une partie de cette aſſemblée ; depuis que j'ai vu que ces hommes ont tout mis en œuvre pour ſauver Louis Capet ; depuis que j'ai vu que ces mêmes hommes voudroient rétablir ſur le trône le fils de ce dernier tyran, avec lequel ils avoient tranſigé ; depuis que j'ai vu qu'ils entretenoient une correſpondance criminelle avec Dumouriez, depuis enfin que je me ſuis aſſuré de leur perfidie, je n'ai vu dans Marat qu'un bon patriote, qu'un ami de la république, & je déclare que je regarderois un décret d'accuſation rendu contre lui, comme le jour de la mort de la liberté, ſi la liberté pouvoit mourir ; & quoique j'eſpère toujours que le peuple de toute la République levée en maſſe fera rentrer dans la pouſſière les conſpirateurs, & les exterminera ; qu'il détruiroit même, s'il le falloit, par ſa toute puiſſance, l'effet d'un décret dicté par la paſſion, la vengeance & l'injuſtice ; comme je me ſouviens d'avoir entendu Marat déclarer formellement à cette tribune que malgré la ſcélérateſſe de certains membres de cette aſſemblée ; s'ils ſavoit qu'ils fuſſent expoſés, il place-

oit entre eux & l'assassin ; que le rapporteur a eu la perfidie d'oublier ce fait, qui seul justifioit Marat ; que le rapporteur a tout altéré, tout dénaturé dans son rapport ; qu'on n'a pas même voulu laisser discuter ce rapport, ni entendre les preuves d'une conspiration contre Marat, annoncée par le comité de sûreté générale ; que ses accusateurs ont eu la lâcheté & l'infamie de demeurer ses juges, & qu'ils n'ont eu pour motif, en précipitant le décret d'accusation, que de se débarasser d'un surveillant qui les gêne, je dis, non.

Borie, absent.

Chambon, oui : Si des vociférations & des opérations poussées jusqu'à la fureur, pouvoient arracher ou faire balancer celle d'un honnête homme, je ne pourrois conserver la mienne, mais comme la conscience d'une homme de bien est au-dessus de toute crainte, & que je suis convaincu que Marat est l'instrument d'une faction redoutable, qui n'a cessé de travailler à la resurrection de la royauté ; comme Marat & ses partisans ont toujours été les constans affidés du ci-devant d'Orléans, dont les pièges sont heureusement découverts ; & comme j'ai toujours reconnu Marat prêchant de parole & par écrit le meurtre, l'assassinat, l'attaque des propriétés, le pillage ; pour être en même temps l'instrument dangereux dont des hommes plus habiles se servoient, n'osant se couvrir eux mêmes des crimes qu'ils lui faisoient commettre ; comme aussi Marat a osé déclarer par écrit, qu'il falloit un maître pour sauver l'État, je déclare que Marat a mérité le décret d'accusation auquel je conclus, & je demande, d'après cela, qui de moi ou de ceux qui m'improuvent, méritent mieux de leur pays.

Lydon, oui.
Penière, oui.
Lanot, non.
Lafond, absent.

## *Département de la Côte-d'Or.*

Bazire, abſent.
Guyton - Morveau, abſent.
Prieur, abſent.
Oudot, ajournement.
Guyot (Florent). abſent.
Lambert, abſent.
Marey, jeune, oui.
Trullard, abſent.
Rameau, oui.
Berlier, abſent.

## *Département des Côtes-du-Nord.*

Coupé, oui.
Champeaux, oui.
Gutier, jeune, oui.

Guyomard, oui : ici Citoyens, nous employons tous le même langage. Jugeons les hommes par les actions : on parle de patriotiſme, de ſans-culotterie; eh bien! Je déclare que la révolution actuelle a donné des culottes à ceux qui n'en avoient pas auparavant. Ce ſont ceux-là qui ſe vantent d'être les patriotes par excellence, & de vouloir ſauver ſeuls la choſe publique : eh bien! je puis me vanter auſſi d'être républicain très-incorruptible, & votre comité de ſûreté-générale peut me rendre juſtice, ainſi qu'à toute la députation. Ennemi juré des rois, des ariſtocrates, des prêtres réfractaires, en un mot, de tous les ex-gentilshommes & ex-prêtres métamorphoſés, à mon grand étonnement, en citoyens toutefois partiſans de l'ancien régime, je combattrai leurs manœuvres, & leur arracherai le maſque du patriotiſme : c'eſt à

moi, qui ne tiens à aucun parti, à aucun, je le répète ; c'eſt à moi à les démaſquer à l'inſtant où ils affichent le fanatiſme & le délire du patriotiſme ; ſa bouſſole eſt la loi : or, l'homme qui ſe met au-deſſus de la loi eſt coupable à mes yeux. Marat a prêché la violation des perſonnes & des propriétés, violation ſubverſive de toute ſociété. Marat, vil eſclave d'Orléans qui le ſoudoyoit, a demandé un maître. Marat a demandé la diſſolution de la Convention nationale, point central de la nation françaiſe. Marat eſt donc complice de Dumouriez, agent de la faction d'Orléans, & je défie que l'on m'y trouve compliqué, ou dans tout autre ; je le trouve coupable des trames infernales que ſes amis emploient au grand ſcandale de la nation ſouveraine, outragées par les vociférations de gens ſoudoyés ou égarés. Marat fait mouvoir bien des partiſans qui, comme lui, entravent aujourd'hui la marche de la Convention, entrave que je regarde comme le maraſme patriotique : je ſerois coupable, ſi je balançois entre un homme & ma patrie. Le ſalut du peuple français eſt ma loi ſuprême : je veux la république une, indiviſible, parfaitement démocratique ; je ne veux ni tribun, ni dictateur, ni triumvir, mais la ſouveraineté du peule : je dois donc demander un décret d'accuſation contre Marat, qui a tenté de la renverſer ; & je dis avec la fermeté & le courage inné dans un ex-Breton, oui.

Fleury, oui.

Girault, abſent.

Loncle, oui.

Goudelin, oui.

*Département de la Creuse.*

Huguet, abſent.

Debourges, abſent.

Coutiſſon - Dumas, oui. Comme j'aime autant la République, une & indiviſible, que je déteſte la royauté; comme j'aime à ne pas trouver de coupables, je déſire que Marat puiſſe ſe juſtifier des différentes conſpirations qu'il a manifeſtées dans pluſieurs de ſes numéros; mais quant-à-préſent, je vote pour l'accuſation.

Guyès, non.

Jaurand, non: Si j'étois convaincu que Marat ne fût pas un fou, je le regarderois comme un grand criminel, & je n'héſiterois pas à dire oui; mais j'ai penſé, j'ai dit, j'ai écrit qu'il étoit fou, & méritoit plus de mépris que d'animadverſion; je le penſe encore: je crois donc, juſqu'à plus amples éclairciſſemens, que ſa place eſt aux Petites - Maiſons & je prononce non.

Barailon, abſent.

Texier, abſent.

## *Département de la Dordogne.*

Lamarque, abſent.

Pinet aîné, non, quant-à-préſent: Si j'avois pu douter juſqu'à - préſent que Dumouriez & Cobourg euſſent des amis parmi nous; j'en ſerois convaincu; maintenant, après avoir entendu contre un repréſentant du peuple un rapport où reſpirent la paſſion, l'eſprit de la vengeane & de la baſſeſſe; après avoir été témoin de la partialité, de l'injuſtice & de la tyrannie exercée dans cette occaſion, pour condamner ſans l'entendre un mandataire du peuple, ſans avoir voulu même ouvrir de diſcuſſion, écouter aucune juſtification, & mettre ſous les yeux des juges les pièces à l'appui des griefs qu'on lui impute; dans le temps qu'on a eu l'impudeur, la lâcheté de diſcuter pendant quatre

mois

mois si l'assassin du peuple seroit envoyé à l'échafaud ! ne pouvant pas empêcher une infamie, je ne la partagerai pas du moins avec les officieux défenseurs du tyran, avec les Vergniaux, les Gensonné, les Guadet, les Barbaroux, les Buzot, que Marat a démasqués; ainsi, sans approuver toutes ses opinions, j'ai toujours regardé Marat comme un bon citoyen, dont les plus grands ennemis sont Dumouriez & ses scélérats complices; je déclare que ma conscience m'ordonne de dire non, quant-à-présent.

Lacoste, absent.

Roux-Fazillac, absent.

Taillefer, non : Si mon cœur répugne de juger un accusé sans avoir déployé en sa faveur toutes les formes conservatoires, je déclare qu'à plus forte raison il m'est impossible, d'opiner contre un de mes collègues, sans qu'il ait été entendu dans sa justification, ou en personne ou par ses défenseurs. D'ailleurs, je ne connois pas l'adresse des Jacobins, encore moins les numéros de Marat; j'ai peu suivi les faits relatés par le rapporteur : le rapport m'a paru indigeste & inexact; la délibération qui l'a suivi, commencée sans discussion préalable : en conséquence, je ne puis prononcer : je vois dans cette affaire précipitation, oubli des formes, esprit de parti; je craindrois de servir des passions étrangères à l'intérêt de l'État, & je rejette l'accusation.

Peyssard, absent.

Cambort, absent.

Allafort, absent.

Meynard, non.

Bouquier, aîné, non : Comme ce n'est pas d'après des feuilles qu'un colporteur crie à deux sous, mais d'après des pièces écrites & signées de la main d'un individu, ou d'après des accusations légales ren-

dues contre un individu, qu'on peut l'accuser, je déclare que jusqu'à ce qu'on ait mis sous mes yeux des pièces probantes contre Marat, il n'y a pas lieu à accusation contre lui.

*Département du Doubs.*

Quirot, absent.
Michaud, absent.
Seguin, absent.
Monnot, absent.
Vernetey, absent.
Besson, absent.

*Département de la Drôme.*

Jullien, absent.
Sauteyra, absent.
Gerente, oui.
Marbos, oui.
Boisset, absent.
Colaud, abent.
Jacomin, absent.
Fayolle, oui.
Martinel, absent.

*Département de l'Eure.*

Léonard Buzot, demande à s'abstenir.
Duroy, absent.
Lindet, absent.
Richoux, oui.

Lemaréchal, oui : Personne ne respecte plus que moi la liberté des opinions, & je gémis toutes les fois que j'y vois porter atteinte, parceque je suis

convaincu que ſans cette liberté, il n'y a plus que deſpotiſme & tyrannie ; mais je ſuis en même temps l'ennemi le plus irréconciliable des ſcélérats qui provoquent ſans ceſſe au meurtre, à l'aſſaſſinat, au pillage & à la deſtruction des propriétés : au reſte comme je ne tiens à aucune ſecte, à aucun parti, & que j'ai déjà prouvé que ni les circonſtances, ni les menaces, ni les poignards ne pouvoient me faire dévier des principes de la juſtice & du deſir le plus ardent de délivrer ma patrie de tous les genres d'oppreſſion, je brave d'avance tous les traits de la calomnie, & je déclare qu'il y a lieu à accuſation contre Marat.

Topſent, abſent.

Bouillerot, abſent.

Vallée, abſent.

Savary, abſent.

Dubuſſe, oui.

Robert Lindet, non : Marat a ſervi ſon pays ; il a ſervi le genre-humain ; il s'eſt déclaré l'ami du peuple & l'ennemi des tyrans, il a mépriſé & rejeté les faveurs de la fortune ; il a bravé les dangers ; il a mis en péril ſa liberté & ſa vie, pour combattre le deſpotiſme & proclamer les droits de l'homme. Il a ſoutenu conſtamment, & avec courage, le même carctère avant & depuis la révolution.

On l'accuſe aujourd'hui d'avoir provoqué au meurtre & au pillage, d'avoir préparé la diſſolution de la Convention nationale, & l'anarchie qui doit ramener le deſpotiſme.

Marat a eu le courage d'accuſer & de dénoncer avec perſévérance tous les traîtres, les généraux, les fonctionnaires publics, civils & militaires, les prêtres & les ex-privilégiés.

Il a dénoncé & accuſé les capitaliſtes agioteurs, & les accapareurs.

Il a remdli la tâche pénible & dangereuſe de pourſuivre ces deux eſpèces d'ennemis de la liberté, qui ſont les plus rédoutables fléaux que la France ait à combattre.

Il me ſemble qu'on dénature d'une manière criminelle, l'objet de ſes travaux & de ſes intentions connues. Je n'ai vu en lui que le plus ardent inveſtigateur des crimes des traîtres, des contre-révolutionnaires, & des ennemis de la liberté & de l'égalité.

On l'accuſe d'avoir provoqué au meurtre : mais il n'a ceſſé de réclamer contre la négligence des tribunaux, contre l'impunité dont s'étoient toujours couverts les grands coupables.

On l'acuſe d'avoir provoqué au pillage. Auroit-on la perfidie de confondre des dénonciations civiques contre l'agiotage & l'accaparement, avec la provocation au pillage ?

On l'accuſe encore d'avoir voulu livrer la France à l'anarchie ; mais il s'eſt attaché perſévéramment à démaſquer les traîtres, à nous avertir des maux qui nous menaçoient. Il s'eſt efforcé, & ſouvent, afin de nous inſpirer une défiance ſalutaire, de combattre une funeſte ſécurité, de provoquer la vigilance des autorités conſtituées ; il s'eſt plaint des hommes foibles, complaiſans ou politiques ; il a dû le faire.

Sa cenſure a été amère & quelquefois injuſte ; il a quelquefois confondu des amis de la République, dont il déſapprouvoit quelques opinions avec ſes ennemis. On peut être quelquefois injuſte, quand on s'eſt chargé, comme lui, de la tâche de dévoiler tous les complots, & toutes les machinations des traîtres & des politiques.

Eſt-ce dans dès temps de révolution, eſt-ce dans les malheureux temps où nous ſommes, & au milieu des périls qui nous environnent, que l'on doit exa-

miner froidement les conceptions d'un écrivain patriote? faut-il réprimer les élans de la liberté? faut-il juger la sentinelle de la liberté, qui écrit au milieu des orages & des tempêtes, comme un journaliste indifférent qui exerce une censure inutile, dans les temps d'une profonde paix? Quelles bornes voudriez-vous assigner au génie de l'homme libre & indépendant? la ligne de démarcation est-elle connue? peut-on la tracer dans les circonstances qui nous pressent?

Marat a voulu la République; il a appelé le concours de tous les bons citoyens, pour la fonder & la maintenir : il n'a jamais pu avoir l'intention de provoquer au meurtre & au pillage; ses accusateurs même ne croient pas qu'il l'ait eue. Son délit ne consisteroit donc que dans la violence de ses dénonciations, & l'impétuosité de son caractère, dans cette haine qu'il a manifestée contre les traîtres & les ennemis de la patrie.

On vous l'a représenté comme un écrivain incendiaire, parce qu'il a souvent prévenu l'opinion publique, qu'il a attaqué des hommes puissans qui étoient encore investis de votre confiance, & dont vous n'aviez pas pénétré les perfides desseins. Ainsi la démarche du peuple de Paris, du 20 juin, fût calomniée, parce que la France n'étoit pas encore assez éclairée sur les trahisons de la cour & de Lafayette, que l'assemblée nationale étoit encore indécise; ce ne fut que la célèbre journée du 10 août qui éclaira tous les départemens, rallia tous les Français à la liberté, & en fit un peuple de frères.

Marat avoit jugé Dumouriez, & il l'avoit dénoncé à la Convention nationale & à la France, avant que le traître eût levé le masque, & que forcés, par les événemens, vous eussiez prononcé que Dumouriez avoit trahi sa patrie.

Marat a dénoncé l'agiotage & les accaparemens ; il a encore été le fanal de l'opinion. On ne croyoit peut-être pas, au commencement de mars, que l'on en viendroit à ces grandes mesures de salut public que vous avez décrétées les 8 & 11 de ce mois. Vous avez prohibé la vente du numéraire ; vous avez frappé l'agiotage dans sa source : la loi que vous avez rendue, appelle de nouvelles mesures que vous ne laisserez sans doute pas attendre long-temps ; & vous saurez préserver la classe indigente du peuple, du renchérissement subit des denrées de première nécessité, & de ces jeux de la hausse & de la baisse qui font disparoître ou resserrer ses subsistances.

Le but que s'étoit proposé Marat est rempli. On a blâmé ses plaintes, ses emportemens ; mais il ne provoquoit pas le pillage qui a eu lieu & qui a été exagéré ; il a provoqué le bien que vous avez fait, & qu'il désiroit que l'on pût faire plutôt.

Je ne puis appercevoir dans la conduite de Marat un motif de l'accuser. Et ! quel temps, citoyens, prenez-vous, pour accuser un de vos collègues & vous abandonner à toutes les passions qui vous agitent ! La France ne croira pas que l'objet actuel de votre délibération intéresse le bonheur de la patrie ; elle n'y verra que le jeu de vos passions. Vous devez aux Français un grand exemple, c'est celui du courage, de l'union & de l'amour de la patrie. Quel jugement portera de nous la postérité, lorsqu'elle lira qu'environné de périls, pressée par les ennemis au-dehors & au-dedans, la Convention nationale, au lieu de poursuivre les conspirateurs & les contre-révolutionnaires, a employé plusieurs séances à attaquer la représentation nationale, à porter un décret d'accusation contre un de ses membres ?

Si vous voulez remplir vos devoirs, poursuivez les

traîtres ; faites punir les complices de Dumouriez : il a pris foin de vous les défigner ; Miranda les a nommés. Pour moi, je me croirois coupable d'attentat contre la liberté publique & la repréfentation nationale, fi je votois un décret d'accufation contre un de mes collègues, un repréfentant du peuple, qui a fervi fa patrie, combattu le defpotifme, & démafqué les traîtres. Vous avez refufé d'entendre votre collègue : vous ne vous êtes pas même affurés s'il eft l'auteur des numéros que l'on vous a lus, & dont le public vous accufera peut-être d'avoir méconnu l'intention.

*Département d'Eure-&-Loir.*

Delacroix, non : A mon fens, la conduite de Marat n'eft pas à l'abri de tout reproche ; il a été dénoncé : il falloit vérifier les faits articulés contre lui, les difcuter froidement, les examiner, & prononcer.

Ce n'eft pas ce qu'on a fait ; les ennemis de Marat ont réuni tout-à-la-fois les rôles d'accufateurs, de témoins, de juges : ils ont fait plus, ils n'ont pas voulu fouffrir qu'on vérifiât les délits qu'on imputoit à Marat, & dont quelques-uns cependant étoient maintenus faux par plufieurs de nos collègues. Ils nous ont forcés à délibérer fur un rapport partial, fait à la hâte, dicté par la paffion ; ils fe font oppofés à un ajournement de trois jours, qui nous auroit laiffé le temps de vérifier les faits & d'examiner les pièces, dans cette efpèce d'inftruction, on a fubftitué l'acharnement le plus indécent, le plus tyranique, à cette impartialité qui doit accompagner & caractérifer toutes les actions des légiflateurs.

Citoyens, un des plus grands malheurs de la république, eft le départ de nos collègues patriotes envoyés dans les départemens. Leur abfence a donné la ma-

jorité à cette faction ambitieuse, qui nous tyrannise si cruellement : oui, depuis le départ de nos collègues patriotes, les principes ont été violés, la souveraineté du peuple méconnue, la liberté persécutée, égorgée. J'en ai fait, moi, deux fois de suite l'expérience ; deux fois aujourd'hui j'ai été éconduit par le côté droit de cette tribune, où je me suis présenté pour jouir du droit que j'ai reçu de mes commettans, d'émettre mon opinion, après avoir obtenu la parole du président, qui n'a pu me la maintenir, ni m'obtenir du silence.

Citoyens, prononcer le décret d'accusation qui vous est proposé, ce seroit souscrire à l'article préliminaire de la négociation ou de la capitulation qui sera sans doute incessamment proposée par Cobourg & Dumouriez, qui ont fait proclamer, à la tête de leurs armées, le fils de Louis Capet, roi de France & de Navarre, sous le nom de Louis XVII ; négociation qui ne pourra être acceptée que par ceux d'entre nous qui ont fait tous leurs efforts pour sauver le tyran, qui ont des espérances sur son fils, & qui attendent, pour assassiner la république & rétablir la royauté, une circonstance qu'ils ont cru prochaine, d'après nos premiers revers, qui sont l'ouvrage de la trahison & de la perfidie de Dumouriez.

Accusé pendant mon absence d'avoir été le complice de ce traître, dénoncé comme un conspirateur le jour même que je me dévouois pour en débarrasser ma patrie, je demande que la Convention nationale fixe un jour pour entendre le compte général de la commission dans la Belgique, & pour entendre ma justification personnelle, car mon calomniateur a le soin de m'isoler de mes collègues, de mes collaborateurs dans la mission qui nous avoit été confiée. J'établirai, pièces en main, que j'ai été calomnié sciemment & avec inten-

ion. Je prouverai que je n'ai eu avec Dumouriez qu'une feule conférence, pendant la nuit, au retour de la bataille devant Louvain; que depuis le mois de décembre ou de janvier, je n'ai pas vu Dumouriez; qu'il étoit à Paris pendant que j'étois à Liége; que lorfque je fuis revenu à Paris, il eft parti pour l'expédition de la Hollande, & que depuis mon retour dans la Belgique, je ne l'ai vu que quelques heures à Louvain. Tous ces faits font prouvés par des actes & des lettres adreffées à la Convention dans le temps, & lues dans fon fein. Et fi, d'après les explications palpables que je donnerai de mon innocence, il refte encore des foupçons fur ma conduite à un feul de mes ennemis, (& j'en ai beaucoup ici) je demanderai à être envoyé au tribunal révolutionnaire; & je déclare d'avance que je regarderai & proclamerai comme des lâches, ceux de mes calomniateurs & de leurs adhérens qui n'auront pas le courage de voter cette mefure que je provoquerai moi-même.

Je fuis d'avis fur l'affaire de Marat, qu'il y a lieu à ajourner, & non à accufation quant à préfent.

Briffot, abfent.

Pétion, s'abftient.

Girouft, oui.

Lefage, abfent.

Loifeau, abfent.

Bourgeois, abfent.

Châles, abfent.

Fremenger: Parce que Marat a conftamment lutté contre les paffions dégoûtantes d'une faction criminelle; parce que Marat a manifefté une opinion que je partage, opinion pour laquelle il eft, à la honte de cette affemblée, détenu à l'Abbaye; je déclare que je rougirois de prononcer contre ce citoyen le décret d'accufation: c'eft pourquoi je dis non.

## *Département du Finistère.*

Bohan ne vote pas.
Blad, absent.
Guezno, absent.
Marec : Marat m'a fait l'honneur de me calomnier deux fois dans ses feuilles : ce motif m'interdit la faculté de voter dans cette question.
J. Quinec, oui
Kervelegan s'abstient de vôter par les mêmes motifs qu'a donnés son collègue Marec.
Guermeur, absent.

Gommaire : Comme j'ai été plusieurs fois cité & nommé comme aristocrate & conspirateur par Marat dans les feuilles, & même à la tribune dans ses discours, je m'abstiens de voter.

## *Département du Gard.*

Leyris : Comme ce qui se passe dans ce moment au sujet de Marat, est le résultat de mille passions diverses & indignes de législateurs, comme on y viole tous les principes, comme on y outrage tous les droits de l'humanité & de la justice, comme l'accusé n'a pu se défendre & répondre à ses accusateurs, comme on ne lui a pas donné communication des pièces, comme je ne les connois pas moi-même, comme je regarde beaucoup de ces pièces comme fausses & où beaucoup de sujets de dénonciation sont méchamment interprétés ; comme je vois que c'est une victime livrée à l'aristocratie, à la malveillance, à Dumouriez ; comme je vois parmi ceux qui ont lancé le décret d'accusation, plusieurs de ceux qu'il a démasqués, & dont il a dénoncé les complots ; comme ils devroient se récuser

s'ils ne ſont pas auſſi injuſtes que barbares ; comme Dumouriez, tous les conſpirateurs, les tyrans & leurs vils ſatellites, Cobourg & tous les malveillans qui attendent de ſe ranger ſous ſa bannière, pourſuivent Marat ; comme c'eſt une guerre à mort entre le peuple, à la cauſe duquel je m'attacherai ſans ceſſe, & que je défendrai de toutes mes forces ; comme c'eſt une guerre à mort, dis-je, entre le peuple & l'ariſtocratie, les nobles, les égoïſtes, les modérés, & tous les hommes vils à qui tous les gouvernemens ſont indifférens, qui, ſans vertu, comme ſans caractère, laiſſent la juſtice & tous les ſentimens généreux pour courber la tête ſous la tyrannie : je déclare qu'il n'y a pas lieu à accuſation.

Bertezene, abſent.
Henri Voulland, abſent.
Aubry, oui.
Jac, abſent.
Balla, abſent.
Rabaut, oui.
Chazal fils, oui.

*Département de la Haute-Garonne.*

Mailhe, abſent.
Delmas, non quant à préſent.
Projean, abſent.
Perés, abſent.
Julien, abſent.
Calès, abſent.
Eſtadins, oui.
Ayral, abſent.
Deſaſcy, abſent.
Druilhe, abſent.
Mazade, abſent.

Rouzet : J'applaudis à la délicateſſe de ceux de nos collègues qui ſe ſont retenus d'opiner, parce que Marat les avoit inculpés, & j'y applaudis d'une manière d'autant moins équivoque, que je ſuis leur exemple. Je me permettrai cependant une obſervation bien ſimple, c'eſt que je me ſerois attendu que les membres qui ont été préconiſés par Marat, & qu'on pourroit regarder pour quelque choſe de plus que ſes partiſans, n'ont pas été auſſi recherchés.

*Département du Gers.*

Laplaigne, abſent.
Maribon-Montaut, abſent.
Descamps, abſent.
Cappin, abſent.

Barbeau-Dubarran : Citoyens, je regarde comme impoſſible d'abonder dans le ſens d'une délibération où l'on a enfreint tous les principes de juſtice & de morale. C'eſt lorſqu'il s'agit d'accuſer un repréſentant du peuple, de le priver de ſa liberté, d'attaquer directement la repréſentation nationale, c'eſt préciſément alors que l'on ſemble prendre à tâche d'éloigner tous les moyens d'inſtruction propres à éclairer l'opinion d'un juge. Refus d'impreſſion du rapport avant qu'on ait fait paſſer le décret d'accuſation dont il contient le projet ; refus d'ajournement à un délai quelconque ; enfin, refus formel de laiſſer ouvrir une diſcuſſion calme & raiſonnée ſur le fond de cette affaire : tels ſont les traits d'injuſtice, de tyrannie & d'oppreſſion que les patriotes, les défenſeurs des vrais principes ont eu à eſſuyer dans un combat qui ſera prolongé près de vingt heures. Voilà la poſition des repréſentans d'un peuple libre.

Eh ! contre qui encore ſoutenons-nous une lutte auſſi

pénible ? Contre des hommes qui, quand il fut queſtion de ſavoir ſi le tyran étoit jugeable, nous plongèrent dans des débats d'autant plus affligeans, qu'ils ont été vraiment funeſtes à la république, en ce que, pendant le cours de leur durée, on a ſenſiblement perdu de vue l'urgent beſoin de pourvoir à ſa defenſe.. ; contre des hommes qui n'ont laiſſé rendre contre le tyran le jugement de mort qu'après des incidens & des délais qui devenoient interminables...... ; contre des hommes qui, aujourd'hui même, vouloient arracher le général Miranda aux pourſuites du tribunal révolutionnaire, que l'on chargea hier de ce procès.. ; contre des hommes qui, pendant pluſieurs jours, ont eu le credit de tenir cachées les perfidies de l'exécrable Dumouriez, & de faire impoſer ſilence aux patriotes qui vouloient les dévoiler... ; contre des hommes qui, pour tout dire, ont jeté l'Aſſemblée depuis trois jours dans un tumulte affreux. Le réſultat de ces orages ne ſauroit être plus inquiétant pour la choſe publique. Les ennemis nous cernent de toutes parts ; l'intérieur eſt en proie à des diſſentions cruelles, & l'on nous force d'employer un temps précieux, dont nous devons compte à la patrie, nous l'employons à écouter des dénonciations virulentes qui ne ſont que le fruit de vengeances particulières !

D'où vient donc cet acharnement ſans exemple contre un citoyen qui quelquefois, je l'avoue, peut avoir profeſſé des opinions exagérées, mais que je ne ſache pas avoir commis de crimes ? à moins qu'on ne lui en faſſe un, de s'être montré l'une des plus fermes colonnes de la révolution ; d'avoir défendu la cauſe des ſociétés populaires ; d'avoir pourſuivi ſans relâche les rois, leurs courtiſans, leurs créatures ; d'avoir oſé prédire, il y a trois mois, qu'avant le mois d'avril Dumouriez trahiroit la France ; d'avoir enfin déclaré

guerre ouverte aux contre-révolutionnaires, aux fripons, aux intrigans qui, ne calculant dans la révolution que leur intérêt propre, ne cherchent qu'à transiger sur la liberté du peuple, & à le livrer à la merci de vils tyrans qui l'entourent.

Le rapport fait au nom du comité ne me paroît pas suffisant pour déterminer de ma part une opinion sévère contre un homme que je ne vois pas encore coupable. Nous n'avons pu voir ni discuter les écrits sur lesquels on fonde l'accusation, & ce préliminaire est pourtant indispensable. Je le dis avec franchise, ce rapport n'a pas en soi ces caractères de candeur & d'impartialité qui doivent seuls captiver la confiance; il est l'ouvrage de la plûpart de ceux-là mêmes que Marat accuse: quoique personnellement intéressés, ils se rendent à-la-fois dénonciateurs, témoins & juges. Un juré d'accusation peut-il réunir autant de rôles?

Je conclus qu'il n'y a lieu, quant à présent, au décret d'accusation contre Marat.

Laguire, absent.
Ichon, absent.
Bousquet, absent.
Moysset, absent.

*Département de la Gironde.*

Vergniaud, absent.
Guadet, se récuse.
Gensonné, se récuse.
Grangeneuve: Dumouriez n'a point nommé Marat comme ayant empêché ses projets liberticides, mais bien comme lui en ayant fourni le prétexte: je dis oui.
Jay de Sainte-Foix, non.
Ducos, ne vote pas.
Garraud, absent.

Boyer-Fonfrède : Mes concitoyens m'ont loué d'avoir voté la mort du tyran ; ils me loueront d'avoir demandé l'exclusion d'Orléans ; ils attendent avec impatience le décret d'acusation contre Marat : je dis oui.
Duplantier, absent.
Deleyre, absent.
Lacaze, oui.
Bergoin, oui.

*Département de l'Hérault.*

Cambon, absent.
Bonnier, absent.
Curée, oui.
Viennet, oui.
Royer, absent.

Cambacérès : Je n'aime point les longs discours dans les propositions évidentes : or, il est évident que lorsque la Convention exerce les fonctions judiciaires, elle doit laisser à chacun de ses membres toute la latitude dont il peut avoir besoin pour fixer son opinion. C'est donc une erreur en politique & en morale, que d'avoir rejeté l'ajournement vivement réclamé par plusieurs de nos collèges, & d'avoir mis aux voix par appel nominal le projet de décret, sans l'avoir soumis à une discussion préalable : nous devons nous hâter de réparer cette erreur ; nous ne devons pas craindre des mouvemens rétrogrades, lorsqu'il s'agit de nous procurer de plus grandes lumières & de prévenir des plaintes.

Les faits imputés à *Marat* ne peuvent donner lieu à une accusation ; mais aucun de nous n'ignore qu'il y a une grande différence entre les moyens qui déterminent à accuser, & ceux qui opèrent la conviction

des jurés : c'eſt ici une raiſon de plus en faveur de l'examen pour lequel je vote.
Brunel, abſent.
Fabre, non, quant à préſent.
Caſtillon, oui.

## *Département de Lille & Vilaine.*

Lanjuinais, Les vérités de fait ſont indeſtructibles ; elles ne ceſſent pas d'être vérités, pour avoir été reconnues par des perfides comme Dumouriez, ou conteſtées par des exaltés qui le ſervent : je crois, ſans le vouloir. Il y a des vérités qu'on doit à ſa patrie, & qu'aucune terreur, aucun reſpect humain, aucun ſentiment d'amour-propre ou de fauſſe grandeur, ne doit nous empêcher de proclamer hautement : de ce nombre ſont pluſieurs crimes de Marat.

Il a provoqué directement & expreſſément, publiquement, de vive voix & par écrit, le rétabliſſement de la tyrannie, en demandant la dictature & le triumvirat.

Il l'a provoqué directement en appelant le poignard ſur les repréſentans du peuple ; il l'a provoqué indirectement, en prêchant & conſeillant l'anarchie, le pillage & le meurtre, après avoir ſouillé la cauſe de la liberté par l'affreuſe circulaire de ſeptembe, dont le ſens eſt : *tuez ; nous avons tué.*

Il a encore provoqué indirectement la tyrannie en ſe faiſant l'aviliſſeur perpétuel, le plus ſouvent le calomniateur bannal, & toujours le dénonciateur de tous les fonctionnaires, à l'exception des conſpirateurs ſoi-diſant *Égalité*, dont il étoit devenu le familier, & dont, à cette tribune, il s'eſt efforcé envain d'empêcher l'arreſtation, du moins relativement à Égalité père.

D'après tous ces faits, dont j'ai, avec presque toute la république, la conviction la plus intime, ne me connoissant point le droit de faire grâce, je me croirois un lâche & un traître à la patrie, si je ne disois pas : *il y a lieu à accusation.*

Defermon, absent.
Duval, absent.
Sevestre, absent.
Chaumont, absent.
Lebreton, oui.
Dubignon, oui.
Obelin, oui.
Beaugeard, non.
Maurel, non quant à présent.

*Département de l'Indre.*

Porcher, absent.
Thabaud, absent.
Pepin, absent.
Boudin, absent.
Lejeune, absent.
Derazey, oui.

*Département d'Indre & Loire.*

Nioche : Ennemi irréconciliable de toutes les passions haineuses, ami imperturbable des règles & des principes conservateurs de la sûreté & de la liberté des citoyens, j'ai vu ces règles & ces principes violés, dans la mesure qui vous a été proposée de passer au décret d'accusation contre Marat, sans l'entendre & sans permettre qu'on examinât les pièces du procès. Je dis que la violation de ces principes seroit à peine tolérée dans l'inquisition de Goa.

Je déclare donc en mon ame & confcience qu'il n'y a pas lieu à accufation, & je prononce, non.

J. Dupont, abfent.

Pottier, abfent.

Gardien : Comme j'ai la conviction intime que Marat eft coupable ; comme il faut être aveugle, égaré, ou profondément fcélérat, pour ne pas voir, dans ce prétendu ami du peuple, un provocateur au meurtre & au pillage; comme je me croirois déshonoré aux yeux de la république entière, fi je difois que Marat mérite une couronne civique ; comme je ferois indigne de la confiance de nos commettans, & que je trahirois évidemment mes devoirs & mes obligations, fi, par de lâches & perfides détours, je propofois un ajournement ; comme enfin les injures & les menaces des partifans de Marat ne m'en impofent nullement, non plus que les huées indécentes & fcandaleufes des tribunes foudoyées : je déclare, en mon ame & confcience, que je vote pour *le décret d'accusation.*

Ruelle : On propofe un décret d'accufation contre Marat, l'un de nos collègues ; ce fyftême me paroît, jufqu'à préfent, injufte & contraire aux principes les plus facrés ; d'un côté, parce que les faits confignés dans le rapport qui vient d'être fait par le comité de légiflation ne font pas juftifiés, & qu'ils n'ont même pas été difcutés ; de l'autre, parce que fes accufateurs eux-mêmes fe font oppofés à l'ajournement vivement réclamé pour vérifier les chefs d'accufation & délibérer avec juftice ; enfin, parce qu'on a refufé d'entendre préalablement Marat; ce qui eft une violation du droit des gens, à l'égard fur-tout d'un repréfentant du peuple. Je déclare donc que je ne fuis pas convaincu des délits imputés à Marat; que je ne dois conféquemment pas le fuppofer coupable ; & je penfe qu'il

n'y a pas lieu à accusation, quant-à-présent contre lui.

Champigny : Marat inculpé n'a pu faire entendre ses moyens de défense ; on s'est opposé avec chaleur à la discussion de l'accusation intentée contre lui, ces motifs suffiroient pour me faire voter la négative; mais j'en ai d'autres bien déterminans.

En rapprochant les faits, j'observe que ceux qui ont mis tout en œuvre pour sauver Capet, sont les accusateurs de Marat ; que ce sont les mêmes hommes qui ont plaidé pendant plusieurs mois, en faveur du tyran, qui veulent faire condamner, sans réflexion & sans examen, celui qui vota avec énergie sa mort; j'observe que ces mêmes hommes sont d'ailleurs désignés par Dumouriez, comme ses amis; & l'accusé, comme s'opposant à ses projets perfides. D'après ces considérations, je dis avec la fermeté républicaine, que je crois voir dans l'accusation intentée, un mystère d'iniquité & non un coupable : je prononce donc *non* aussi affirmativement que j'ai dit *oui*, lorsqu'il a fallu envoyer le tyran à l'échafaud.

Ysabeau, absent.
Bodin, absent.

## *Département de l'Isère.*

Baudran, absent.
Genevois, absent.
Servonat, absent.
Amar, absent.
Prunelle-de-Lière, non.
Réal, absent.

Boissieu : Quoiqu'il soit assez difficile à l'homme même qui vit seul avec sa conscience, de bien juger si, on

non, au milieu des passions, au milieu des événemens de cette journée, & de la foule d'opinions si disparates & si empreintes en même temps pour la plupart de toute autre forme que de celle d'un jugement ; quoique (dis-je) il lui soit assez difficile de juger si les passions & les événemens n'ont pas agi ou influé sur lui au moment où il se croit le plus indépendant ;

Quelque douloureux qu'il soit d'ailleurs pour un représentant calme & impartial de voter au milieu de l'orage de ces passions diverses, le décret rendu m'en faisant un devoir, je ne crois pas pouvoir dire qu'en l'état, faute d'ajournement & de discussion, je ne puis voter ; si d'ailleurs, je sens que je suis assez convaincu, quoique je sois forcé de prononcer aujourd'hui dans une affaire dont l'ajournement avoit été demandé, & que malheureusement on a rejeté ; ajournement que j'avois fortement appuyé ; ajournement que d'excellens motifs & de puissantes raisons auroient dû faire prononcer, n'eût-ce été que pour chacun, d'après un examen plus réfléchi & dans le calme sur-tout de l'impartialité, comme je vais le faire, pût prononcer ;

Sur le décret, quelqu'il soit qui sera rendu, entouré de telles circonstances & sur ses suites, je ne ferai aucunes réfléxions ; on les a toutes faites : je vous y rappelle, & je laisse à votre sagacité celles que j'aurois pu y ajouter moi-même. Ainsi fort de ma conscience & intime conviction, me guidant d'après elles, sans m'inquiéter des passions des autres, quelles qu'elles soient & quels que soient les sentimens qui les ont produites ; sans regarder non plus si l'on pourra dire ou penser que je suis mû par aucune d'elles ou que que je les partage, je dirai, d'après l'ensemble des faits & la conviction qu'ils portent à mon ame..., *oui.*

Genissieu : Citoyens, vous n'avez pas oublié la

ſcène malheureuſement ſcandaleuſe à laquelle Marat donna dernièrement lieu à la tribune, & où je fus acteur. Depuis, il m'a injurié dans une de ſes feuilles. Je n'en ai pas de reſſentiment contre lui, parce que je ne l'eſtime pas. Je ſens donc que je pourrois voter avec impartialité; mais je ne veux pas lui fournir un arme. Le ſentiment de ma délicateſſe me ſuffiroit pour ſatisfaire à ma conſcience, mais il faut que le public ne puiſſe pas en douter : par ces conſidérations, je m'abſtiens de voter.

Charrel: Citoyens, vous avez rejeté l'ajournement; vous avez fait une grande faute : vous auriez inſtruit beaucoup de membres qui ſont reſtés dans l'incertitude; mais pour moi, Marat eſt aſſez prévenu, pour que je diſe oui.

*Département du Jura.*

Vernier oui.
Laurenceot, oui.
Grenot, abſent.
Proſt, abſent.
Amyon ne vote pas.

Babey : un opinant nous a dit que ſi l'on eût ſuivi les écrits de Marat, on auroit prévenu la faction de Dumouriez; j'en ſuis d'accord avec lui : mais, en s'attachant à la rigueur, à ce principe, on auroit dû, par une conſéquence néceſſaire, couper deux cent cinquante mille têtes, nommer un dictateur, autoriſer le pillage, & avilir les autorités conſtituées, car ces maximes ſe trouvent à chaque page des écrits de Marat. Je laiſſe à l'aſſemblée à faire les réfléxions qui découlent naturellement de cette obſervation, & je dis oui.

Ferroux-Deſalin, oui.

Bonguyode : Lorſque je ſuis venu à la Convention, je ne croyois pas être dans le cas de donner mon opinion ſur aucun de ſes membres que pour applaudir à ſa conduite ; puiſque je ſuis forcé d'examiner celle de Marat, voici mes principes ſur les perſonnes. Un repréſentant du peuple ne peut tenir d'autre langage que celui qui conduit à la juſtice, à l'humanité & à la bienfaiſance. Marat a tenu un langage contraire à ces principes ſacrés, en conſeillant le pillage, voilà le ſeul fait que je connoiſſe. Je borne mon accuſation à ce fait ; mais Marat ayant dénoncé le plus ſcélérat & le plus infâme des hommes, Dumouriez, il me paroît que la Convention devroit, au lieu d'un décret d'accusation, envoyer Marat à l'Abbaye.

*Département des Landes.*

Dartigœyte, abſent.
Lefranc, abſent.
Cadroy, abſent.
Ducos aîné, abſent.
Dizès, non.
Saurine, oui.

*Département de Loire & Cher.*

H. Grégoire, abſent.
Chabot, abſent.

Briſſon : Comme je n'ai point entendu le rapport contre Marat, & qu'on a d'ailleurs violé toutes les formes dont étoit ſuſceptible cette affaire, dans laquelle il étoit néanmoins d'autant plus indiſpenſable de porter l'inſtruction & les lumières, qu'elle paroît être le fruit de la paſſion, de la vengeance & des machinations

contre-révolutionnaiees les plus condamnables : je dis quant à préſent, non.

Freſſine, abſent.

Leclerc : Conſidérant que la provocation à l'inſurrection, au pillage, au meurtre & à la diſſolution de l'Aſſemblée nationale, eſt un crime de lèſe-nation ; que Mart n'a ceſſé de prêcher cette doctrine infâme & meurtrière, ſur-tout depuis ſix mois, & qu'il n'a atteint quelques vérités politiques qu'à l'aide d'une calomnie continuelle ; conſidérant que Marat a été entendu pluſieurs fois ſur les faits dont il eſt prévenu, ſans pouvoir ſe diſculper, même à l'aide de la chaleur, de la défenſe de ſes apologiſtes ; comme tous ces faits me ſont confirmés par un rapport fidèle, & que j'en ſuis convaincu, même depuis la découverte d'une conſpiration contre le ſalut public, mon avis eſt qu'il y a lieu à accuſation contre Marat.

Venaille : Citoyens, je ne chercherai pas à diſculper la conduite de Marat, je ne le connois pas, & je lis peu ſon journal : mais comme ſur les reproches faits à Marat d'avoir, dans ſa feuille du 25 ou 28 février dernier, provoqué au pillage & au meurtre, il m'a répondu, en ma préſence, qu'il déſavouoit cette feuille comme le produit de ſon indignation, & le fruit d'une fureur patriotique contre les accapareurs, dont l'inſolence étoit montée à ſon comble ; & vous l'avez entendu dire à la tribune que, quoiqu'il fut contraire aux opinions d'une partie des membres de cette aſſemblée, dont il déteſte les principes, parce qu'il les croit oppoſés au ſuccès de la révolution; cependant, s'il ſe préſentoit quelqu'aſſaſſin contre eux, il ſeroit le premier à leur ſervir de bouclier ; comme les pourſuites de ces pillages ont été renvoyées à la diligence du miniſtre de la juſtice, qui doit en faire punir les auteurs & inſtigateurs ; comme enfin le rap-

port qui a été lu à la tribune n'a été suivi d'aucune discussion, & que l'impression ordonnée ne peut avoir pour but que d'instruire l'opinion des votans, & de mettre le prévenu dans le cas de produire ses moyens de défenses, je déclare qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, à délibérer sur l'accusation contre Marat.
Foussedoire, absent.

### *Département de la Haute-Loire.*

Reynaud : Après l'opinion de Bonnet que je dédaigne d'appeler mon collègue, j'ai dénoncé à la Convention qu'il avoit écrit deux lettres à l'époque du jugement de Louis Capet, aux corps administratifs du département de Haute-Loire, d'envoyer la force départementale contre les députés de la montagne, & de retenir les caisses publiques. Mon collègue Faure & moi avons dénoncé au comité de sûreté générale le fait ; & celui-ci a écrit aux administrateurs, qui ont méprisé la réquisition du comité.

Lorsque mes commettans m'ont revêtu du pouvoir de législateur, ils m'ont fait jurer de défendre les intérêts du peuple, sa liberté & son indépendance. Pour répondre à sa confiance, j'ai voté pour la mort du tyran, rassasié du sang des Français : me voilà donc acquitté en partie. Aujourd'hui, Marat, défenseur chaud & ami dévoué du peuple, est accusé ; s'il est coupable, je déclare que je n'en suis pas convaincu par le rapport qui me paroit dicté plutôt par la vengeance, la haine & la tyrannie, que par la justice, puisqu'à son égard on viole les principes & les formes. Au surplus, bien éloigné d'augmenter le nombre des complices de Dumouriez & consorts, qui poursuivent aujourd'hui la tête de Marat, parce qu'il leur a arraché le masque hypocrite du patrio-

ifme, ce qui eft démontré par des pièces dont on a refufé d'entendre la lecture, je dis non.
Faure, abfent.
Delcher, abfent.
Rougier, abfent.
Bonnet fils, oui.
Camus, abfent.
Barthélemy, oui.

*Département de la Loire-Inférieure.*

Meaulle : Citoyens, depuis quelques jours nous oublions le falut de la République, & nous fuivons la route où veulent nous égarer nos ennemis les plus perfides. Ce fera une époque remarquable dans l'hiftoire de notre révolution, que celle où Marat aura été décrété d'accufation, au moment même où fes prophéties funeftes viennent de fe réalifer. Marat vous a dit fans ceffe que Dumouriez trahiroit fa patrie avant le mois d'avril; la trahifon vient d'éclatter dans le temps marqué; & c'eft lorfque fon opinion devroit triompher, que fa perte femble plus affurée. Si Marat a commis des erreurs, s'il s'eft quelquefois égaré, ne lui devriez-vous aucune reconnoiffance, pour les confeils falutaires que vous n'avez écoutés que trop tard?

Mais examinons froidement les faits qu'on lui impute.

D'abord, on rappelle ici qu'il a excité le pillage. fur cela, vous avez renvoyé la connoiffance du délit au tribunal du département de Seine & Oife : eft-il poffible que vous faffiez aujourd'hui un chef d'accufation d'un fait de la connoiffance duquel vous vous êtes déjà défaifi? Vit-on jamais accufer le même homme pour le même fait, devant deux tribunaux?

La déclaration des droits permettroit-elle donc d
faire juger & d'accuſer itérativement un citoyen ?

On reproche à Marat d'avoir provoqué au meur
tre. Cette allégation eſt vague : Mais ſuppoſons qu
vous puiſſiez la préciſer. eh bien ! la provocation n'
été ſuivie d'aucun effet ; & avant la loi que vous ave
rendue tout récemment, la ſimple provocation n
pouvoit être imputée à crime. La liberté de la preſſ
étoit illimitée. Marat a-il fait quelque provocation de
puis votre loi ? Non, ſans doute. Comment don
voudriez-vous le faire juger ſur une loi poſtérieure au
délit ? la déclaration des droits ne le permet poin
encore. Mais vous oubliez que vos décrets d'accuſa-
tion ne peuvent être fondés que ſur des crimes de
haute trahiſon & de conſpiration. Il ne vous appar-
tient pas d'accuſer les citoyens pour des délits par-
ticuliers, tels que vos prétendues provocations au
meurtre & au pillage. Ici vous devriez bien moins
enviſager l'homme que la nature des crimes qui font
la matière de cette diſcuſſion, où les paſſions l'ont
emporté ſur le ſang-froid,

Mais venons-en donc aux conſpirations : j'en con-
nois deux. la première a été formée antérieurement
au jugement du tyran : elle étoit dirigée contre les
membres qui ſiégent à la montagne, où je ne me
place point. J'en ai eu connoiſſance, & j'ai frémi
d'horreur : elle a failli être conſommée au ſein même
de la Convention. Laiſſez donc enfin inſtruire cette
affaire, où Barbaroux ſe trouve compliqué.

Il eſt encore une autre conſpiration : c'eſt celle
de Dumouriez ; celle-ci eſt vaſte & compliquée : elle
n'eſt peut-être que la ſuite de la première. Marat
a pourſuivi, avec une perſévérance infatigable, le
traître Dumouriez ; & vous prétendez, avant de vous
occuper des hommes accuſés par Marat, le mettre

i-même en jugement. Vous allez lui lier les pieds : les mains, afin qu'il ne puiſſe agir contre les conſ- irateurs. Vous changez l'accuſateur en accuſé. Vous ites que Marat eſt complice de Dumouriez ; mais ela n'eſt pas facile à perſuader..... Eh ! ſi vous viez voulu entendre la lecture des pièces qui vous nt été préſentées par votre comité de sûreté géné- ale, vous euſſiez eu connoiſſance d'une lettre écrite Dumouriez par un particulier de Paris, dans laquelle n félicite le traître ſur l'arreſtation de vos quatre com- iſſaires, & on lui témoigne le regret de ne pas y voir anton, Robeſpierre & Marat, en lui aſſurant qu'ils uchent à l'échafaud. Jugez donc maintenant ſi Marat eſt complice de Dumouriez. Jugez ſi vous ſervez bien elui qui trahit la nation..... Jugez ſi vous n'en- ez point dans ſes vues de diſſoudre la repréſen- tion nationale, en l'attaquant dans la perſonne d'un éputé. Pour moi, je ne vois dans les circonſtances ù nous nous trouvons, & à travers toutes les in- igues qui nous enveloppent, je ne vois, dis-je, u'une victime immolée à Dumouriez & aux tyrans ui conſpirent avec lui. Au reſte, je ſoutiens tou- urs qu'en principe, vous ne pouvez accuſer Marat ns faire juger d'abord ceux qu'il a accuſés, & je ne is nullement d'avis du décret d'accuſation que l'on ous propoſe contre lui.

efebvre, abſent.
haillon, oui.
elinet, abſent.
illers, abſent.
ouché, abſent.
irry, oui.
ouſtard, oui.

## *Département du Loiret.*

Gentil : Citoyens, depuis que je suis à la Convention, j'ai malheureusement reconnu que Marat étoi plus fort qu'elle ; ce que je vois aujourd'hui m'en convainc encore plus que jamais : un décret d'accusatio contre lui me semble donc une mesure qui ne sera pa plus exécutée que celle de son envoi à l'abbaye : je l crois donc par cette raison au moins inutile, & je n consens pas facilement à me décider pour ce qui es inutile : je déclare donc que je ne vote pas.

Garran : J'ai annoncé mon opinion pour l'accusation sur le fond de la question ; mais mon opinion n'est rier auprès des principes conservateurs de la liberté. Je me suis toujours opposé aux délibérations tumultueuses qu sont influencées par les passions. J'ai toujours cru qu'il étoit impossible que des décrets rendus parmi des orages si violens, eussent les caractères d'impartialité qui peuvent seuls en garantir la justice & la sagesse au peuple. Cette vérité me paroît plus incontestable encore, quand il s'agit de statuer sur les personnes ; quand les détails dans lesquels sont entrés plusieurs des votans, peuvent avoir changé des opinions ; quand plusieurs de nos collègues observent qu'ils n'ont pas entendu le rapport ; quand une séance si long-temps prolongée, après tant d'autres, ne permet plus de jouir de toutes ses facultés ; quand, excédé des dernières veilles, je n'ai pu, malgré tous mes efforts, me soustraire au sommeil. Dans l'état actuel des choses, je demande aussi l'ajournement & le renouvellement immédiat de la Convention, qui ne me paroît plus capable de sauver la chose publique.

Lepage, absent.

Pellé, absent.

Lombard-Lachaux, abſent.
Guérin, non.
Delagueulle : Comme je n'ai pas entendu le rapport, je ne crois pas pouvoir, en ce moment, donner un avis juſtement motivé. Ainſi, je demande, ſur cette queſtion, l'ajournement & une plus ample diſcuſſion ; & proviſoirement, je déclare qu'il n'y a pas lieu à accuſation, par le principe avoué de tous les légiſlateurs & de tous les amis de la patrie, que, dans le doute, il faut ſe déterminer pour le plus doux, & pour la décharge de l'accuſé.
Louvet, ſe récuſe.
Léonard Bourdon, abſent.

*Département du Lot.*

Laboiſſière, abſent.
Cledel, abſent.
Salleles, oui.
Jeanbon-Saint-André, abſent.
Monmayou, abſent.
Cavaignac : Je déclare que je ne prononcerai, ſur le compte de Marat, qu'autant que je verrai qu'on obſervera, à ſon égard, les principes & les formes conſervatrices des droits de tout accuſé, & qu'il aura joui de la faculté que vous n'avez pas refuſé à Dumouriez lui-même ; car, remarquez bien, citoyens, qu'avant de décréter ce traître d'accuſation, vous l'avez mandé à votre barre, lors même que vous étiez convaincus de ſa ſcélérateſſe.
Je déclare donc que je ne vote pas, quant à préſent.
Bouygues, oui.
Delbrel, abſent.
Albouys, oui.

*Département de Lot-&-Garonne.*

Vidalos : Je n'ai jamais ſu compoſer avec ma con-cience.

Dans Lafayette, ma conſcience m'a montré un tr-tre, un audacieux contre-révolutionnaire. J'ai conſtam-ment voté contre Lafayette, juſqu'au décret d'accuſ-tion, incluſivement.

Dans Louis Capet, ma conſcience m'a montré u roi perfide, le chef des contre-révolutionnaires. J' conſtamment voté contre Louis Capet, juſqu'au dé-cret de mort, incluſivement, ſans appel, ſans ſurſi, ſans amendement quelconque.

Dans Marat, ma conſcience me montre un ennem déclaré de toutes les lois, & conſéquemment du peu-ple, dont il a l'audace de ſe proclamer l'*ami*..., u impudent provocateur au meurtre, au pillage...., le perſécuteur acharné de la Convention nationale, qu'il a perpétuellement cherché à troubler, à diviſer, à avilir, à faire égorger....

Avec la même fermeté, le même courage que j'ai opiné contre un général & contre un roi conſpirateur, je vais donc opiner contre Marat, & malgré les vo-ciférations, les hurlemens, les outrages dont on m'accable de toute part, en dépit des poignards que je brave, je dis *oui*..., mille fois oui. Il y a lieu à accuſation contre Marat.

*Signé*, Vidalot, qui a demandé acte de la révolte ouverte des tribunes & de la violation, en ſa per-ſonne, de la repréſentation nationale.

Laurent, abſent.
Paganel, abſent.
Claverie, abſent.
Laroche, abſent.

Bouffion, abfent.
Guyet-Laprade, oui.
Fournel, oui.
Noguer, oui.

*Département de la Lozere.*

Barrot : J'ai déjà voté l'ajournement de la difcuffion jufqu'après l'impreffion & la diftribution du rapport fait contre Marat ; & d'après les motifs qui m'ont déterminé à émettre ce vœu, je déclare que je ne puis voter, quant à préfent, ni pour, ni contre le décret d'accufation contre Marat.

Château-neuf-Randon : Je partage avec mes collègues de la montagne, l'indignation que nous éprouvons tous fur la manière précipitée, paffionnée & injufte, avec laquelle l'on a préfenté le rapport & le décret d'accufation contre Marat : en conféquence, je dis non... Mais, citoyens, ne croyons pas que cette fatale journée foit perdue pour la chofe publique. Les départemens dont on a cherché depuis long-temps à prévenir l'opinion contre les fermes & chauds amis de la liberté & de l'égalité, dont les fentimens que je partage feront inaltérables jufqu'à la mort, les départemens, dis-je, vont ouvrir les yeux ; & le peuple fouverain jugera définitivement enfin quels font les vrais complices de Dumouriez & les ennemis de la république.

Servière, abfent.

Moneftier : Citoyen, il s'agit non-feulement d'un accufé, mais d'un repréfentant du peuple. En confidérant Marat fous ce dernier rapport, je penfe non-feulement que les délits qu'on lui impute, devroient être connus de la nation entière, dont il eft le mandataire; mais je dirai, ce me femble avec plus de fondement, qu'ils devroient être connus, démontrés à

la Convention entière qui va le juger. L'état de l'a semblée dément victorieusement ce fait, puisque l délits imputés sont convenus par les uns, & contest par les autres de ses membres. Je dirai en outre qu Marat auroit dû être entendu, non-seulement comm représentant, mais comme tout accusé a le droit d l'être. Il ne l'a pas été, & j'en conclurai avec rai son que les principes de la justice & de la probité ceux sur-tout de la liberté politique & individuelle, l violation en un mot de ces principes & de toutes le règles, ne me permettront jamais d'émettre une opi nion qui préjugeât coupable un individu quelconque même le fût-il. J'ajouterai que dans les circonstance actuelles, ce seroit la mesure la plus funeste à l'éta blissement de la république, que de porter atteinte à l représentation nationale; & sous tous ces rapports je conclus au rejet de l'accusation contre Marat.

Pelet, non.

*Département de Maine-&-Loire.*

Choudieu, absent.

Delaunay (d'Angers), l'aîné, absent.

Dehouillière, oui.

Revellière-l'Epeaux, oui.

Pilastre, oui.

Lecler, oui.

Daudenac, aîné, absent.

Delaunay, jeune, absent.

Perard : Pour l'honneur de la Convention, & pour la conservation des principes, je dis non.

Daudenac, jeune, oui.

Lemaignan, oui.

*Département*

*Département de la Manche.*

Gervais-Sauvé : Lorfque la difcuffion s'eft ouverte au commencement du rapport du comité de légiflation, j'ai été néceffité de fortir pour réparer mes forces épuifées. Lorfque je fuis rentré, la lecture du rapport étoit faite. On a mis aux voix l'ajournement ; j'ai voté pour l'ajournement. Quoique je croye Marat coupable, je ne peux prendre fur ma confcience de prononcer le décret d'accufation, fans être inftruit des délits qu'on lui impute, & confignés dans le rapport : je conclus donc à l'ajournement.
Poiffon, oui.

Lemoine : N'ayant entendu que les accufations qui ont été portées contre Marat, fans que fes accufateurs ayent voulu permettre que'elles lui fuffent au moins communiquées, & qu'il fût entendu dans fes réponfes, je dis qu'il ne peut y avoir lieu à admettre de pareilles accufations, quant à préfent, contre un républicain dont Louis Capet & toute fa cour, Lafayette & Dumouriez ont défiré tant de fois de boire le fang jufqu'à la dernière goutte ; & je répéte : non.
Letourneur, abfent.
Ribet, abfent.
Pinel, oui.
Lecarpentier, abfent.
Havin, abfent.
Bonnefœur, oui.
Engerran, oui.
Bretel, abfent.
Laurence de Villedieu, oui.
Michel Hubert, oui.

*Département de la Marne.*

Prieur, absent.
Thuriot, absent.

Charlier : Un membre a demandé avant l'appel nominal qu'il soit permis à chacun des représentans du peuple, de motiver son vœu.

La question préalable a été mise aux voix & décrétée.

Delacroix (Charles) : L'adresse des Jacobins, souscrite par Marat, ne me paroissant pas présenter un corps de délit ; le rapport du comité me paroissant évidemment dicté par la prévention & par la haine, l'accusation n'ayant point été communiquée à Marat, votre précipitation me mettant dans l'impossibilité de les vérifier moi-même, je ne veux pas violer tous les principes de la justice éternelle ; je ne serai pas l'echo de Cobourg & de Dumouriez ; je m'abstiens de voter quant à présent.

Deville : Les aristocrates de toutes les époques ont toujours dit du mal de Marat, ont toujours persécuté Marat ; en conséquence, je vote qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Marat.

Poulain, oui.

Drouet : La liberté de mon pays est le seul mobile de toutes mes actions ; mes commettans, certains de mon attachement aux principes républicains qui font la base de notre révolution ; m'ont envoyé ici pour discuter leurs intérêts, & non pour être l'agent d'une faction. Je me croirois indigne de ma mission, si je m'abaissois à servir un parti qui est parfaitement d'accord avec les ennemis de la république.

On demande un décret d'accusation contre Marat ; je déclare que je le regarde comme un homme qui, par son exaltation, nuit beaucoup aux vrais patriotes ;

mais auſſi, je dis que ceux qui demandent contre lui ce décret d'accuſation, ne raiſonnent pas autrement que Dumouriez; le roi de Pruſſe, le roi de Hongrie, & généralement tous les tyrans & les ariſtocrates qui ſe trouvent diſſéminés ſur la ſurface de la terre.

En conſéquence, je crois qu'un homme ſimple & de bonne foi, ne doit jamais être d'accord avec ces ennemis de la liberté des peuples.

C'eſt pourquoi je m'oppoſe au décret d'accuſation contre un repréſentant de la nation, dont tout le crime eſt d'avoir vomi des injures, & dit des vérités terribles contre les ennemis de la république. Si ce décret paſſe, j'en appelle à l'opinion publique.

Armonville : Comme ayant vu dans cette aſſemblée violer les lois les plus ſacrées, ainſi que la sûreté de la repréſentation nationale dans la ſcélératte perſonne de Deperret, indigne d'être repréſentant de la nation française par ſon action criminelle, en tiran ſon épée contre la montagne, ſouſtrait à un décret d'accuſation par les amis de Dumouriez, qui ont déshonoré la nation, en paſſant à l'ordre du jour, me fait connoître une conſpiration; donc, je me croirois indigne de vivre, ſi j'imitois leur ſcélérate conduite. Je dis non.

Blanc, oui.

Battelier : Citoyens, je ne ſerai jamais diſſemblable à moi. J'ai, comme un autre, mon opinion morale & politique ſur Marat; mais je m'oppoſe de toutes mes forces à la violation des principes éternels de la juſtice. Je ne connois pas les écrits reprochés à mon collègue. Je ne connois pas non plus le rapport du comité de légiſlation, mais ce que je connois bien, c'eſt qu'on ne doit pas accuſer légèrement & ſans un mûr examen, un repréſentant du peuple; en conſéquence, je ne puis

voter quant à présent pour le décret d'accusation sollicité contre le citoyen Marat.

## *Département de la Haute-Marne.*

Guyardin : Il y a quatre ans que Marat est régulièrement dénoncé par les principaux personnages qui ont successivement occupé la scène de la contre-révolution.

En 1790 & 1791, les Malouet, les Maury, les Cazalès l'accusèrent de prêcher le meurtre & le pillage. Robespierre, Pétion & Buzot le défendirent. Ils combattoient alors de front au haut de la montagne; j'étois à leurs côtés, & nous triomphâmes; Marat n'étoit pas au nombre des représentans du peuple, & le seul principe de la liberté de la presse suffit à la justification.

En 1792, les Ramond, les Vaublanc, les Becquet renouvellèrent la même accusation. Lafayette leur promettoit l'appui de l'armée qu'il commandoit. La montagne le défendit encore, & les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné qui y siégeoient alors, adhérèrent au torrent; Marat fut accusé, mais bientôt ses concitoyens le vengèrent par son élection à la Convention.

Aujourd'hui Dumouriez, plus audacieux que Lafayette, menace comme lui la montagne, & demande pour première victime Marat, qui l'habite cette fois. Pétion, Buzot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, qui l'ont désertée, appuient la dénonciation de Dumouriez. Pour moi, fidèle aux principes qui sont les bases de la révolution, je suis rentré sur la montagne dans le camp retranché de la liberté & de l'égalité, résolu de le défendre jusqu'à la mort. Pour nous vaincre, on cherche à nous diviser, & l'on profite du moment où plus de cent de nos frères d'armes sont dispersés sur la surface de la république; mais pour résister encore

avec ſuccès, nous nous ſerrerons de plus près, & formerons un rempart formidable. Je ne veux pas qu'on en détache une ſeule pierre, à moins que, dans ſa chûte, elle ne dût écraſer une colonne de Pruſſiens, d'Autrichiens, ou des milliers de leurs partiſans.

Je penſe que l'on peut reprocher à Marat des égaremens d'eſprit, mais je ne le crois coupable d'aucun crime, & je dis non.

Monnel : Juſqu'à ce que Marat ait été entendu, juſqu'à ce que les pièces de conviction qu'on lui oppoſe lui ayent été repréſentées, juſqu'à ce que le rapport du comité qui l'inculpe ait été diſcuté, je dis non.

Poux, non.

Vaidruche, abſent.

Chaudron, abſent.

Liloy : Citoyens, je viens remplir une fonction auſſi auguſte que pénible. Vous m'appellez pour accuſer un de mes collègues ; mais je n'apperçois, ni faits, ni pièces, & je m'arrête ſur les allégations.

Je vais parler en républicain, par conſéquent en homme impartial.

Je ne vois point Marat dans cette affaire ; je ne vois qu'un repréſentant du peuple français.

C'eſt à ce ſeul titre qu'il eſt dénoncé à la Convention ; & le fait ſur lequel poſe cette accuſation, ne lui eſt pas perſonnel, & ne peut lui être imputé.

Ne parlons pas des autres faits ; ils ont été empruntés, travaillés, altérés, pour colorer un rapport qui reſpiroit la paſſion : d'ailleurs, l'accuſation ne pouvoit, ni ne devoit avoir ces faits pour baſe, puiſque d'une part ils avoient ſervi de motifs à une dénonciation renvoyée devant les tribunaux ; que d'un autre côté, on a refuſé la lecture des piéces en faveur de cet accuſé.

Je dis donc qu'il n'y a pas lieu à accuſation.

Waudelincourt, abſent.

## *Département de Mayenne.*

Biſſy, jeune, abſent.
Eſnue (Joachim), abſent.
Groſſe-Durocher : Citoyens, je crois qu'il eſt impoſſible à un honnête homme de condamner Marat, ſans l'avoir entendu. C'eſt pourquoi je dis qu'il n'y a pas lieu à accuſation, quant à préſent.
Enjubault : Comme je déteſte les provocateurs au meurtre, au pillage & à la diſſolution de la Convention nationale ; que je déteſte également les tyrans, ſous quelque dénomination que ce ſoit, ainſi que ceux qui veulent ſoutenir leur cauſe ; comme Marat, contumax, eſt en révolte avec les lois, je dis, oui.
Serveau, oui.
Plaichard-Chottière, oui.
Villards, oui.
Lejeune (René-François), oui.

## *Département de la Meurthe.*

Salle : Marat m'a fait l'honneur de me nommer perſonnellement dans ſes feuilles : il m'a proſcrit ; ce matin encore, il m'a dénoncé dans ſa lettre à l'Aſſemblée : je n'en ai éprouvé aucun reſſentiment ; & ſi je prononçois, je me rends cette juſtice, que ce ſeroit ſans paſſion. Marat n'eſt pas devenu plus innocent à mes yeux depuis le 26 février, jour auquel je demandois contre lui le décret d'accuſation pour avoir provoqué les pillages de la veille ; mais je dois à ma délicateſſe de ne pas laiſſer le moindre doute ſur mes intentions : je prie l'Aſſemblée de me permettre de ne pas voter.
Mallarmé : Vous exigez que je vote ſur une queſtion de fait que je prononce ſur un objet des plus impor-

tans, puisqu'il eſt relatif à la repréſentation nationale, ſans qu'au préalable l'accuſé ait été entendu ſur toutes les inculpations qui lui ſont faites; & vous exigez que j'émette mon vœu après une ſimple lecture, & la lecture rapide d'un rapport fait dans un court intervalle, depuis que l'accuſation a été intentée. Je déclare que je ne le puis quant à préſent; que je voudrois, avant tout, l'impreſſion du rapport, & l'ajournement de la queſtion à un délai court. Marat eſt en etat d'arreſtation : la choſe publique ne peut péricliter, quand on différeroit de quelques jours. Des faits plus graves ont été poſés contre Louis-Philippe, ci-devant duc d'Orléans, & la Convention nationale a cru, dans ſa ſageſſe, devoir différer ſon décret d'accuſation contre lui. J'ai d'autant plus de raiſon à demander l'ajournement, que, depuis long-temps, il eſt conſtant que la Convention nationale eſt agitée par des paſſions, des haines particulières, que, depuis quatre jours, le trouble eſt porté à ſon comble; que, mercredi dernier, on a vu beaucoup de membres du côté droit ſe porter avec fureur contre Danton, au moment où il alloit à la tribune s'expliquer ſur une motion d'ordre; que, le lendemain, une grande partie du côté droit s'eſt avancée ſur les membres qui ſiégent à la montagne; que l'un d'eux a oſé tirer le ſabre, & menacer les députés qui ſiégent à cet endroit; que, malgré les juſtes réclamations de beaucoup de membres contre cet attentat, la Convention nationale eſt paſſée à l'ordre du jour; qu'hier ſeulement on a accuſé notre collègue; qu'au même inſtant, ſans aucune vérification, ſans aucun examen, j'ai vu tout un côté manifeſter la paſſion, & crier au décret d'accuſation. Tous ces faits me donnent les plus grands ſoupçons, & me déterminent à déclarer qu'il n'y a pas lieu à prononcer le décret d'accuſation contre Marat, quant à préſent,

puiſque la Convention a rejeté l'impreſſion du rapport & l'ajournement à un délai ſuffiſant pour nous inſtruire, & nous procurer tous les renſeignemens néceſſaires.

Levaſſeur, abſent.
Mollevault, oui.
Bonneval, abſent.
Lalande, abſent.
Michel, abſent.
Zangiaconi, fils, oui.

Le préſident proclame le réſultat de l'appel nominal; ſur 360 votans, 220 ont voté pour le décret d'accuſation; 92 ont voté contre; 41 ont déclaré n'avoir point de vœu quant à préſent; 7 ont demandé l'ajournement.

---

*Nota.* Cet appel a commencé fort avant dans la nuit, & ne s'est terminé que le lendemain à sept heures du matin.

*Paris, le 24 avril, l'an deuxième de la République Française.*

CITOYEN-PRÉSIDENT.

Attaqué depuis plus de quinze jours d'un rhume violent, je n'ai pu assister à toute la séance d'hier ; arrivé à dix heures, j'y suis resté jusqu'à pareille heure du soir sans interruption. Ne voulant pas laisser ignorer mon opinion relative au décret qui a, hier, donné lieu à l'appel nominal, je te prie donc, Citoyen-Président, de déclarer pour moi à l'Assemblée, qu'étranger à toute faction, & n'ayant pour but que le salut de ma patrie, je me serois bien gardé de me prêter à la violation des principes, en portant un décret d'accusation sans une discussion préalable. Je ne vois en rien les hommes, mais par-tout les choses ; & je préférerois la mort à donner jamais les mains au renversement des principes & de la justice.

ANDRÉ DUMONT, Député de la Somme.

---

*Paris, 14 avril, l'an deuxième de la République.*

PRÉSIDENT.

Indisposé depuis dix jours, & n'ayant pu rester, hier, que quelques heures à la Convention, je n'ai su que ce matin les débats & l'appel nominal qui ont

eu lieu cette nuit, & où, queque chose qui eût pu m'en arriver, je me ferois fait porter si j'en avois eu connoissance, mais je dois compte à mes commettans & à mes collègues, & des raisons qui m'ont empêché d'assister à la délibération, & même de l'opinion que j'en ai en l'apprenant.

Habitué depuis long temps à me ranger toujours sous la bannière, non *d'un homme*, mais des principes, ces principes seuls, je n'aurois jamais pu me résoudre sur la parole d'un rapporteur qui a pu mal voir & se tromper, ou même d'un comité qui peut également avoir mal envisagé les objets & se tromper aussi, je n'aurois jamais pu, dis-je, me résoudre à porter un décret d'accusation contre un homme qu'on auroit refusé d'entendre sans une discussion préalable qu'on auroit même refusé d'ouvrir; j'aurois craint de paroître partager des préventions, des animosités, des passions : sans doute il faut que les coupables soient punis; mais les principes & la justice marchent avant tout, & comme l'ont observé Lacroix & plusieurs membres, ils me paroissent avoir été méconnus ou totalement oubliés dans le refus qu'on a fait d'entendre la défense de l'accusé, & d'ouvrir une discussion sur les faits allégués contre lui, discussion à laquelle les principes & la justice ne permettoient pas de s'opposer.

Je déclare donc à mes commettans & à mes collègues que, si j'avois été présent, j'aurois rejetté le décret d'accusation contre Marat, dans l'état où étoit la question; je déclare qu'aujourd'hui si je n'étois retenu forcément chez moi, j'en demanderois le rapport de vive voix, & que je le demande par écrit, fondé sur ce que le décret a été rendu contre tous les principes & contre le réglement même de l'As-

ſemblée qui ne permet d'en porter qu'après une diſcuſſion préalable ; certes, on étoit plus indulgent hier matin pour Miranda qui, loin d'avoir dénoncé Dumouriez, en eſt preſque sûrement le complice.

Je te prie donc, Préſident, de donner connoiſſance à la convention, de ma lettre, de ma déclaration & de ma demande en rapport qui, j'aime à le croire, ſera appuyée. Je te prie de plus, de demander pour moi à l'Aſſemblée qu'on me compte, à l'appel nominal, au nombre de ceux qui ſe ſont refuſés à une injuſtice.

*Signé*, CHARLES DUVAL, député du département de l'Ille-&-Vilaine.

---

A LAVAL,

De l'Imprimerie de DARIOT, Imprimeur du Département de la Mayenne, du District et de la Municipalité.